



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2012

Vendredi 11 mai 2012
à 10 heures au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce

Abréviations

b	baril
pc	pied cube
/j	par jour
t	tonne métrique
bep	baril équivalent pétrole
kbep/j	kilo (millier) bep/j
kb/j	kilo (millier) baril/j
Btu	British thermal unit
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard
MW	mégawatt
MWc	mégawatt crête
TWh	térawatt heure
ERMI	European Refining Margin Indicator. Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie moyenne théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.
IFRS	International Financial Reporting Standards
API	American Petroleum Institute
GNL	gaz naturel liquéfié
GPL	gaz de pétrole liquéfié
ROACE	Return on Average Capital Employed (rentabilité des capitaux mis en œuvre)
ROE	Return on Equity (rentabilité des capitaux propres)
SEC	United States Securities and Exchange Commission

Table de conversion

1 bep = 1 baril équivalent pétrole = environ 5 447 pc de gaz* pour 2011
1 b/j = environ 50 t/an
1 t = environ 7,5 b (pour une densité de 37° API)
1 Gm ³ /an = environ 0,1 Gpc/j
1 m ³ = environ 35,3 pc
1 t de GNL = environ 48 kpc de gaz
1 Mt/an de GNL = environ 131 Mpc/j

* Ce taux, calculé sur le contenu énergétique équivalent moyen des réserves de gaz naturel de TOTAL, est sujet à changement.

Définitions

Les termes « TOTAL » et « Groupe » utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes « Société » et « émetteur » utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.

	Administration - Direction - Contrôle	page 2
	Ordre du jour	page 4
	Rapport de gestion du Conseil d'administration	page 6
	Observations du Comité Central d'Entreprise pour l'Assemblée générale mixte	page 18
	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte	page 23
	Rapports des Commissaires aux comptes.....	page 32
	• Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	page 32
	• Rapport sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions treize à dix-neuf de l'Assemblée générale mixte	page 34
	Projet de résolutions.....	page 38
	Renseignements concernant les administrateurs.....	page 49
	• Administrateurs en exercice	page 49
	• Rémunération des administrateurs	page 57
	• Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux	page 58
	• Renseignements concernant les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale.....	page 59

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes consolidés et les comptes sociaux ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document de référence du Groupe pour 2011 qui fait l'objet d'un document séparé.

Administration - Direction - Contrôle

Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

M. Christophe de Margerie

Président-directeur général

M. Thierry Desmarest

Président d'Honneur et administrateur

M. Patrick Artus

Directeur de la Recherche et des Études chez Natixis
Administrateur indépendant

Mme Patricia Barbizet

Vice-Présidente du Conseil d'administration de PPR
Administrateur indépendant

M. Daniel Bouton

Président d'Honneur de Société Générale
Administrateur indépendant

M. Gunnar Brock

Président du Conseil de Stora Enso Oy
Administrateur indépendant

M. Claude Clément

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Mme Marie-Christine Coisne-Roquette

Président-directeur général de SONEPAR S.A.
Administrateur indépendant

M. Bertrand Collomb

Président d'Honneur de Lafarge
Administrateur indépendant

M. Paul Desmarais Jr.

Président du Conseil et co-chef de la Direction
de Power Corporation du Canada
Administrateur indépendant

Mme Barbara Kux

Membre du Directoire de Siemens AG
Administrateur indépendant

Mme Anne Lauvergeon

Ancienne Présidente du Directoire d'Areva
Administrateur indépendant

M. Claude Mandil

Ancien Directeur exécutif de l'Agence Internationale
de l'Énergie (AIE)
Administrateur indépendant

M. Michel Pébureau

Président d'Honneur de BNP Paribas
Administrateur indépendant

M. Thierry de Rudder

Administrateur-délégué du Groupe Bruxelles Lambert S.A.
jusqu'en janvier 2012
Administrateur indépendant

Administrateurs dont le mandat a expiré le 13 mai 2011

M. Bertrand Jacquillat

Professeur des Universités
Cofondateur et Président-directeur général
d'Associés en Finance
Administrateur indépendant

Lord Levene of Portsoken

Ancien Président des Lloyd's
Administrateur indépendant

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au Siège Social de TOTAL S.A.
2, place Jean Millier – La Défense 6 – 92400 Courbevoie

Les informations détaillées sur les administrateurs de la Société figurent en pages 49 à 57 du présent document.

Administrateur coopté depuis la clôture de l'exercice 2011

M. Gérard Lamarche

Administrateur-délégué du Groupe Bruxelles Lambert S.A.
depuis janvier 2012
Administrateur indépendant

Membres du Comité d'audit⁽¹⁾

Mme Patricia Barbizet
Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
M. Gérard Lamarche

Membres du Comité des rémunérations⁽¹⁾

M. Michel Pébereau
M. Patrick Artus
M. Gunnar Brock
M. Thierry Desmarest
M. Claude Mandil

Membres du Comité de nomination et de la gouvernance⁽¹⁾

M. Thierry Desmarest
M. Patrick Artus
M. Gunnar Brock
M. Bertrand Collomb
M. Claude Mandil

Membres du Comité stratégique⁽¹⁾

M. Christophe de Margerie
M. Thierry Desmarest
Mme Patricia Barbizet
M. Gunnar Brock
Mme Barbara Kux
M. Gérard Lamarche
Mme Anne Lauvergeon
M. Claude Mandil

Contrôle externe de la Société – Commissaires aux comptes

Titulaires

ERNST & YOUNG Audit

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
Date de nomination : 14/05/2004
Renouvelé le 21/05/2010 pour 6 exercices
Pascal Macioce

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense cedex
Date de nomination : 13/05/1998
Renouvelé le 21/05/2010 pour 6 exercices
Jay Nirsimloo

Suppléants

Cabinet Auditex

1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
Date de nomination : 21/05/2010 pour 6 exercices

KPMG Audit I.S.

3 cours du Triangle – Immeuble « le Palatin »
92800 Puteaux
Date de nomination : 21/05/2010 pour 6 exercices

(1) Situation au 9 février 2012.



Ordre du jour de l'Assemblée Générale

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2011
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2011
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau
- Ratification de la nomination de M. Gérard Lamarche en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Nomination en tant qu'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

La Société a par ailleurs reçu de la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, deux projets de résolutions :

- l'un visant à compléter les informations figurant dans le Document de référence par des indicateurs de comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec diverses rémunérations de salariés ;
- l'autre relative à l'instauration d'un dividende majoré au profit des actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins deux ans.



Rapport de gestion du Conseil d'administration

Examen de la situation financière et des résultats

→ Panorama de l'exercice 2011 pour TOTAL

L'année 2011 a été marquée notamment par des événements géopolitiques qui ont fait peser des tensions sur l'approvisionnement des marchés. Malgré le ralentissement économique, la demande en produits pétroliers a pour sa part continué d'augmenter, tirée par la croissance des marchés émergents. Les tensions sur l'offre conjuguées à une demande en hausse ont conduit à une nette augmentation du prix du brut : le prix moyen du Brent s'est établi à 111 \$/b sur l'année 2011 contre 80 \$/b en 2010.

Les prix *spot* du gaz ont continué de progresser en 2011 en Europe et en Asie, tirés en particulier par la hausse de la demande sur les marchés asiatiques. À l'inverse, les prix *spot* du gaz aux États-Unis se sont maintenus à des niveaux très bas, en raison de la poursuite de la hausse de la production liée à l'exploitation des gaz non conventionnels.

Malgré un ajustement progressif de la capacité de raffinage et en raison de la faiblesse de la demande en Europe, la situation de surcapacité constatée depuis 2009 s'est maintenue en 2011 sur le marché du raffinage européen. Les marges de raffinage se sont dégradées par rapport à 2010 pour atteindre une moyenne de 17 \$/t contre 27 \$/t en 2010⁽¹⁾. Dans la Chimie, 2011 a été marqué par un environnement globalement favorable sur la première moitié de l'année mais qui s'est dégradé ensuite. Au second semestre, les marges de la Pétrochimie et de la Chimie de Spécialités ont diminué sous l'effet de la baisse de la demande consécutive au ralentissement économique.

Dans ce contexte, le résultat net ajusté de TOTAL s'est établi à 11,4 milliards d'euros, en hausse de 11 % par rapport à l'année 2010. Ce résultat reflète essentiellement l'amélioration de l'environnement dans l'Amont alors que l'Aval et la Chimie ont évolué dans un environnement plus difficile qu'en 2010. Le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont atteint 10,4 milliards d'euros en 2011, en hausse de 21 % par rapport à l'an passé, tiré par la hausse des prix mais impacté négativement par l'évolution du taux de change €-\$. Le secteur Aval affiche une baisse de 7 % de son résultat opérationnel net ajusté. Cette diminution s'explique en particulier par les effets de la baisse des marges de raffinage et de la cession de la participation dans CEPESA, qui ont été partiellement compensés par une amélioration de la performance opérationnelle. Enfin, la Chimie a vu son résultat baisser de 10 % par rapport à 2010, affecté par la détérioration de son environnement en fin d'année et par l'impact des cessions réalisées en 2011 (résines, CEPESA).

L'année 2011 a été marquée par un niveau élevé d'acquisitions et de cessions, illustrant la volonté du Groupe d'optimiser son

portefeuille en valorisant certains actifs matures et en le développant sur des actifs Amont à fort potentiel de croissance.

Grâce essentiellement à la hausse de son *cash flow* opérationnel et au niveau élevé des cessions qui a atteint près de 8 milliards d'euros en 2011, TOTAL a financé la hausse de ses investissements tout en maintenant un dividende de 2,28 euros par action dont la distribution est proposée à l'Assemblée générale du 11 mai 2012.

La solidité du bilan a été conservée avec un taux d'endettement fin 2011 qui s'est établi à 23 % contre 22 % à fin 2010.

Sur le plan opérationnel, l'année 2011 a été marquée par une poursuite de l'amélioration des performances sécurité illustrée par un TFAD⁽²⁾ (TRIR) du Groupe en baisse de 15 % par rapport à 2010.

Dans l'Amont, trois découvertes majeures en Azerbaïdjan, Bolivie et Guyane Française sont les premiers résultats de la stratégie d'exploration plus audacieuse menée par le Groupe. L'année 2011 a également connu le succès du démarrage de la production de Pazflor dans l'*offshore* profond angolais, un projet opéré par TOTAL et qui illustre l'expertise du Groupe dans le développement de grands projets.

À l'image du projet Ichthys LNG en Australie (TOTAL 24 %), le développement de cinq nouveaux projets majeurs a par ailleurs été lancé afin d'assurer la croissance des prochaines années.

L'année 2011 a également été marquée dans l'Amont par l'annonce de la prise de participation de 14,09 % dans le capital de la société russe Novatek et par l'augmentation de la participation dans le projet Fort Hills au Canada et dans Tempa Rossa en Italie. Fin 2011, le Groupe a annoncé son entrée sur des gisements de gaz de schistes à condensat de l'Utica aux États-Unis. Le Groupe a continué d'étendre son domaine minier en acquérant des participations dans des zones d'exploration prometteuses, tels les blocs anté-salifères dans le bassin de la Kwanza en Angola, et en prenant une participation dans des gisements déjà découverts, à l'image de son entrée dans le projet Yamal LNG en Russie.

En parallèle, TOTAL a cédé en 2011 quelques actifs matures ou non stratégiques de l'Amont tels sa filiale d'exploration-production au Cameroun et des participations dans des *pipelines* en Colombie.

Dans les énergies nouvelles, TOTAL a acquis une participation de 60 % dans la société américaine SunPower (désormais portée à 66 %) afin de se positionner comme un des leaders d'une industrie solaire actuellement en phase de consolidation mais qui offre des perspectives de croissance élevée.

(1) Sur la base de l'indicateur de marge « European Refining Margin Indicator » de TOTAL

(2) Taux de fréquence des accidents déclarés.

Dans l'Aval et la Chimie, TOTAL a déployé sa stratégie qui consiste à augmenter la compétitivité de ses activités, réduire son exposition dans les zones matures, principalement l'Europe, et à étendre sa présence dans les zones de croissance. Ainsi l'année 2011 a vu le démarrage de l'unité de conversion profonde (*coker*) de Port Arthur aux États-Unis, la poursuite de la modernisation de la raffinerie et de la plateforme pétrochimique de Normandie en France et de la construction de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite. Le Groupe a par ailleurs continué de réduire sa capacité de raffinage en Europe en cédant sa participation dans la société espagnole CEPSA.

Dans le Marketing, le Groupe a poursuivi en 2011 son travail d'optimisation en cédant ses activités de distribution au Royaume-Uni et en lançant un programme de modernisation d'une partie de son réseau de stations-service en France avec le programme Total access. Dans la Chimie de Spécialités, le Groupe a cédé une partie de l'activité Résines.

En octobre 2011 une réorganisation des secteurs Aval et Chimie a été annoncée. Le déploiement de ce projet a modifié l'organisation au 1^{er} janvier 2012 en créant :

- Un secteur Raffinage-Chimie qui constitue un grand pôle industriel regroupant les activités de raffinage, de pétrochimie, de fertilisants, et de chimie de spécialités. Ce secteur

couvre également les activités de trading pétrolier et de transport maritime.

- Un secteur Supply-Marketing qui est dédié aux activités mondiales d'approvisionnement et de commercialisation dans le domaine des produits pétroliers.

La dynamique de croissance des budgets de recherche et développement engagée depuis 2004 a été maintenue avec des dépenses qui se sont élevées à 776 millions d'euros en 2011, en hausse de 9 % par rapport à 2010. Ces dépenses devraient permettre, en particulier, de poursuivre la constante amélioration de l'expertise technologique du Groupe dans l'exploitation des ressources pétrolières et gazières mais aussi de développer des technologies du solaire, de la biomasse et du captage et stockage du CO₂ visant à contribuer à l'évolution de l'offre énergétique mondiale.

Enfin, TOTAL a réaffirmé en 2011 la priorité donnée à la sécurité et à l'environnement dans le cadre de ses opérations et de ses investissements pour l'ensemble de ses activités. À travers les projets menés dans de très nombreux pays, le Groupe a également placé les enjeux sociétaux, éthiques, et la contribution au développement du tissu économique local au cœur de ses préoccupations.

→ Résultats du Groupe pour l'année 2011

Résultats du Groupe (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	184 693	159 269	131 327
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ^(a)	24 409	19 797	14 154
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité ^(a)	12 263	10 622	7 607
Résultat net (part du Groupe)	12 276	10 571	8 447
Résultat net ajusté (part du Groupe) ^(a)	11 424	10 288	7 784
Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)	2 257,0	2 244,5	2 237,3
Résultat net ajusté dilué par action (en euro) ^{(a)(b)}	5,06	4,58	3,48
Dividende par action (en euro) ^(c)	2,28	2,28	2,28
Dette nette/capitaux propres (au 31 décembre)	23 %	22 %	27 %
Rentabilité des capitaux moyens employés (ROACE) ^(d)	16 %	16 %	13 %
Rentabilité des capitaux propres	18 %	19 %	16 %
Flux de trésorerie d'exploitation	19 536	18 493	12 360
Investissements bruts	24 541	16 273	13 349
Désinvestissements (au prix de cession)	8 578	4 316	3 081

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, hors effet des variations de juste valeur à compter du 1^{er} janvier 2011 et, jusqu'au 30 juin 2010, hors quote-part, pour TOTAL, des éléments d'ajustement de Sanofi.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(c) Dividende 2011 : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012.

(d) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

Paramètres d'environnement	2011	2010	2009
Parité €-\$	1,39	1,33	1,39
Brent (\$/b)	111,3	79,5	61,7
Marges de raffinage européennes ERMI ^(a) (\$/t)	17,4	27,4	17,8

(a) L'ERMI est un indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord située à Rotterdam. Il représente une marge théorique qui diffère de la marge réelle réalisée par TOTAL au cours de chaque période en raison de la configuration particulière de ses raffineries, des effets de mix produit et d'autres conditions opératoires spécifiques à TOTAL au cours de chaque période considérée.

Éléments d'ajustement du résultat opérationnel des secteurs (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs	(873)	(1 394)	(711)
Charges de restructuration	-	-	-
Dépréciations exceptionnelles	(781)	(1 416)	(391)
Autres éléments	(92)	22	(320)
Effet des variations de juste valeur	45	-	-
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement) ^(a)	1 215	993	2 205
Total des éléments d'ajustement du résultat opérationnel des secteurs	387	(401)	1 494

(a) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

Éléments d'ajustement du résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Éléments non-récurrents du résultat opérationnel (part du Groupe)	(14)	(384)	(570)
Plus-values de cession	1 538	1 046	179
Charges de restructuration	(122)	(53)	(129)
Dépréciations exceptionnelles	(1 014)	(1 224)	(333)
Autres éléments	(416)	(153)	(287)
Quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi ^(a)	-	(81)	(300)
Effet des variations de juste valeur	32	-	-
Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement) ^(b)	834	748	1 533
Total des éléments d'ajustement du résultat net (part du Groupe)	852	283	663

(a) Le Groupe ne consolide plus sa participation dans Sanofi depuis le 1^{er} juillet 2010. Participation de TOTAL dans Sanofi de 7,4% au 31 décembre 2009, de 5,5% au 31 décembre 2010 et de 3,2% au 31 décembre 2011.

(b) Voir note 1N de l'annexe aux comptes consolidés.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2011 s'établit à 184 693 millions d'euros, contre 159 269 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 16 %.

Résultats opérationnels

Comparé à l'année 2010, l'environnement pétrolier en 2011 a été marqué par une hausse de 40 % du prix moyen du Brent à 111,3 \$/b alors que le prix moyen de vente du gaz du Groupe a augmenté de 27 % à 6,53 \$/Mbtu. L'indicateur ERMI des marges de raffinage en Europe s'est établi à 17,4 \$/t contre 27,4 \$/t en 2010.

La parité euro-dollar s'est établie à 1,39 \$/€ contre 1,33 \$/€ en moyenne sur 2010.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 24 409 millions d'euros, soit une progression de 23 % par rapport à 2010⁽¹⁾. Exprimé en dollar⁽²⁾, le résultat opérationnel ajusté des secteurs atteint 34,0 milliards de dollars, en hausse de 29 % par rapport à 2010, grâce essentiellement à la meilleure performance de l'Amont tirée par la hausse du prix des hydrocarbures.

Le taux moyen d'imposition⁽³⁾ des secteurs est de 57,9 % contre 56,0 % en 2010.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'éta-

(1) Les éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activités ont eu un impact de -873 millions d'euros en 2011. Ils avaient eu un impact de -1 394 millions d'euros en 2010.

(2) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change moyen €-\$ de la période : 1,3920 \$/€ en 2011, 1,3257 \$/€ en 2010 et 1,3948 \$/€ en 2009.

(3) Il se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté)/(résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, dividendes reçus des participations et amortissement exceptionnel des écarts d'acquisitions + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

blit à 12 263 millions d'euros, contre 10 622 millions d'euros en 2010, en hausse de 15 %.

Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté des secteurs est en progression de 21 %. Le fait que cette hausse soit moins importante que celle du résultat opérationnel ajusté des secteurs s'explique principalement par la hausse du taux moyen d'imposition des secteurs.

Résultats nets part du Groupe

Le résultat net ajusté est en hausse de 11 % et s'élève à 11 424 millions d'euros contre 10 288 millions d'euros en 2010. Exprimé en dollars, le résultat net ajusté est en hausse de 17 %.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et, à compter du 1^{er} janvier 2011, les effets de variations de juste valeur :

- L'effet de stock après impôt ressort à +834 millions d'euros contre +748 millions d'euros en 2010.
- Les effets de variations de juste valeur ont été de +32 millions d'euros en 2011.
- Les autres éléments non-récurrents du résultat net ont eu un impact de -14 millions d'euros constitués principalement de dépréciations exceptionnelles d'actifs pour -1 014 millions d'euros (essentiellement dans le raffinage européen et les énergies nouvelles) et de plus-values de cession pour +1 538 millions d'euros. Ces autres éléments non-récurrents étaient de -384 millions d'euros en 2010.

En 2010, les éléments d'ajustement incluaient en outre la quote-part des éléments d'ajustement de Sanofi qui avaient eu un impact sur le résultat net de -81 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe ressort à 12 276 millions d'euros contre 10 571 millions d'euros en 2010, soit une hausse de 16 %.

Le taux moyen d'imposition du Groupe s'établit à 58,4 % en 2011 contre 55,9 % en 2010.

Au 31 décembre 2011, le nombre dilué d'actions est de 2 263,8 millions contre 2 249,3 millions au 31 décembre 2010.

En 2011, le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la

base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 257,0 millions, s'élève à 5,06 euros contre 4,58 euros en 2010, soit une hausse de 10 %.

Exprimé en dollars, le résultat net ajusté dilué par action est de 7,05 contre 6,08 en 2010, soit une hausse de 16 %.

Investissements - désinvestissements

Les investissements hors acquisitions, y compris variations des prêts non courants, se sont établis à 14,8 milliards d'euros (20,6 milliards de dollars) en 2011 contre 11,9 milliards d'euros (15,8 milliards de dollars) en 2010.

Les acquisitions ont représenté 8,8 milliards d'euros (12,3 milliards de dollars) en 2011 essentiellement constituées de l'acquisition de 14,09 % du capital de Novatek en Russie, de participations dans les projets Fort Hills et Voyageur au Canada, de l'acquisition d'actifs dans le bassin de l'Utica aux États-Unis et de 60 % de SunPower.

Les cessions en 2011 se sont élevées à 7,7 milliards d'euros (10,7 milliards de dollars), essentiellement constituées de la cession des participations du Groupe dans CEPSA et dans sa filiale d'exploration-production au Cameroun, de la vente d'actions Sanofi, d'intérêts dans le projet Joslyn au Canada et dans le *pipeline* Ocesa en Colombie, d'actifs de Marketing au Royaume-Uni et d'une partie de son activité résines dans la Chimie.

Les investissements nets⁽¹⁾ ressortent à 16,0 milliards d'euros, en hausse de 34 % par rapport aux 12,0 milliards d'euros en 2010. Exprimés en dollars, les investissements nets en 2011 sont en hausse de 40 % à 22,2 milliards de dollars.

Rentabilités

Le ROACE en 2011 est de 16 % pour le Groupe et de 17 % aux bornes des secteurs d'activité, stables par rapport à 2010. En 2009, il était de 13 % pour le Groupe et aux bornes des secteurs d'activité.

La rentabilité des capitaux propres (*Return on equity*, ROE) s'établit à 18 % en 2011, contre 19 % en 2010 et 16 % en 2009.

→ Résultats du secteur Amont

Environnement			
Prix de vente liquides et gaz ^(a)	2011	2010	2009
Brent (\$/b)	111,3	79,5	61,7
Prix moyen de vente liquides (\$/b)	105,0	76,3	58,1
Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu)	6,53	5,15	5,17
Prix moyen des hydrocarbures (\$/bep)	74,9	56,7	47,1

(a) Filiales consolidées, hors marges fixes et buy-backs.

TOTAL a bénéficié de conditions de marché favorables dans l'Amont en 2011. Les prix moyens de vente des liquides et de

gaz du Groupe ont augmenté respectivement de 38 % et 27 % sur l'année 2011 par rapport à 2010.

(1) Investissements nets = investissements y compris acquisitions et variations des prêts non courants - cessions.



Productions d'hydrocarbures	2011	2010	2009
Liquides (kb/j)	1 226	1 340	1 381
Gaz (Mpc/j)	6 098	5 648	4 923
Productions combinées (kbep/j)	2 346	2 378	2 281

En 2011, la production d'hydrocarbures a été de 2 346 kbep/j, en baisse de 1,3 % par rapport à 2010, essentiellement en raison des éléments suivants :

- 1,5 % lié au déclin naturel des productions, net de la croissance des nouveaux projets ;
- 2,5 % liés aux variations de périmètre intégrant essentielle-

ment les productions correspondant à la participation détenue dans Novatek, nette de la cession de la participation dans CEPESA ;

- 1 % lié à la fin des réductions Opep ;
- 1,5 % lié aux conditions de sécurité principalement en Libye ;
- 2 % liés à l'effet prix⁽¹⁾.

Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre	2011	2010	2009
Liquides (Mb)	5 784	5 987	5 689
Gaz (Gpc)	30 717	25 788	26 318
Hydrocarbures (Mbep)	11 423	10 695	10 483

Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la SEC (Brent à 110,96 \$/b) s'élèvent à 11 423 Mbep au 31 décembre 2011. Au niveau de production moyen de 2011, la durée de vie des réserves est de 13 ans.

Le taux de renouvellement des réserves prouvées⁽²⁾, établies selon les règles de la SEC, ressort à 185 %.

Fin 2011, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables⁽³⁾ représentant plus de 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2011 et des ressources⁽⁴⁾ représentant plus de 40 ans de durée de vie.

Résultats (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Résultat opérationnel ajusté	22 474	17 653	12 879
Résultat opérationnel net ajusté	10 405	8 597	6 382
Flux de trésorerie d'exploitation	17 054	15 573	10 200
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	17 566	14 136	11 336
Investissements	21 689	13 208	9 855
Désinvestissements au prix de cession	2 656	2 067	398
Rentabilité des capitaux employés moyens	20 %	21 %	18 %

Sur l'ensemble de l'année 2011, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont s'élève à 10 405 millions d'euros contre 8597 millions d'euros en 2010, soit une progression de 21 %. Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont est en hausse de 27 % à 14,5 milliards de dollars, qui s'explique essentiellement par l'impact de la hausse du prix de vente des hydrocarbures.

Les coûts techniques des filiales consolidées, établis conformément à l'ASC 932⁽⁵⁾, s'établissent à 18,9 \$/bep⁽⁶⁾ en 2011, contre 16,6 \$/bep en 2010.

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE⁽⁷⁾) de l'Amont est de 20 % en 2011 contre 21 % en 2010.

(1) Impact des prix des hydrocarbures sur les droits à production.

(2) Variation des réserves hors productions : i.e. (révisions + découvertes, extensions + acquisitions - cessions) / productions de la période. Le taux de renouvellement ressort à 84 % dans un environnement constant de prix du baril à 79,02 \$/b si l'on exclut les acquisitions et les cessions.

(3) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration-production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 100 \$/b, y compris les projets développés par des techniques minières.

(4) Réserves prouvées et probables et ressources contingentes (quantités moyennes potentiellement récupérables des accumulations connues, Society of Petroleum Engineers - 03/07).

(5) FASB Accounting Standards Codification Topic 932, Extractive industries - Oil and Gas.

(6) Hors IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

(7) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

→ Résultats du secteur Aval

Données opérationnelles ^(a)	2011	2010	2009
Volumes raffinés (kb/j)	1 863	2 009	2 151
Ventes de produits raffinés ^(b) (kb/j)	3 639	3 776	3 616

(a) Y compris quote-part de CEPSA jusqu'au 31 juillet 2011 et, à partir du 1^{er} octobre 2010 dans TotalErg.

(b) Y compris Trading.

Sur l'année 2011, les volumes raffinés sont en baisse de 7 % par rapport à 2010 reflétant essentiellement la cession de la

participation dans CEPSA et un niveau de grands arrêts plus important qu'en 2010.

Résultats (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Résultat opérationnel ajusté	1 238	1 251	1 026
Résultat opérationnel net ajusté	1 083	1 168	953
Flux de trésorerie d'exploitation	2 165	1 441	1 164
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	1 645	2 405	1 601
Investissements	1 870	2 343	2 771
Désinvestissements au prix de cession	3 235	499	133
Rentabilité des capitaux employés moyens	7 %	8 %	7 %

L'indicateur de marges de raffinage européennes ERMI s'est établi à 17,4 \$/t en 2011, en baisse de 36 % par rapport à 2010.

Sur l'année 2011, le résultat opérationnel net ajusté du secteur Aval est de 1 083 millions d'euros par rapport à 1 168 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 7 %.

Exprimé en dollars, le résultat opérationnel net ajusté du secteur Aval atteint 1,5 milliard de dollars, en baisse de 3 % par rapport à 2010. Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact négatif de la détérioration des marges de raffinage alors que la performance des activités de distribution est restée proche de celle de 2010.

La persistance d'un environnement économique défavorable pour le raffinage, affectant particulièrement l'Europe, a conduit le Groupe aux troisième et quatrième trimestres 2011 à enregistrer dans l'Aval des dépréciations d'actifs exceptionnelles sur ses actifs de raffinage en Europe, pour 700 millions d'euros en résultat opérationnel et 478 millions d'euros en résultat opérationnel net. Ces éléments ont été qualifiés d'éléments d'ajustement.

Le ROACE de l'Aval est de 7 % en 2011 contre 8 % en 2010.

→ Résultats du secteur Chimie

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	19 477	17 490	14 726
Résultat opérationnel ajusté	697	893	249
Résultat opérationnel net ajusté	775	857	272
Flux de trésorerie d'exploitation	512	934	1 082
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	871	1 157	442
Investissements	847	641	631
Désinvestissements au prix de cession	1 164	347	47
Rentabilité des capitaux employés moyens	10 %	12 %	4 %



Sur l'ensemble de l'année 2011, le chiffre d'affaires du secteur Chimie s'établit à 19 477 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 2010.

Le résultat opérationnel net ajusté de la Chimie s'élève à 775 millions d'euros contre 857 millions d'euros en 2010. Cette baisse reflète essentiellement l'impact de la cession de la participation du Groupe dans CEPESA et d'une partie de l'activité Résines. Globalement sur l'année 2011, la Pétrochimie a bénéficié de la montée en puissance de ses activités au Qatar et en Corée du Sud mais a souffert d'une détérioration des marges sur la seconde partie de l'année en Europe et aux États-Unis. Le résultat de la Chimie de Spécialités, hors effet périmètre, s'est maintenu à un niveau proche de celui de 2010.

Le ROACE⁽¹⁾ de la Chimie est de 10 % en 2011 contre 12 % en 2010.

→ Résultats de TOTAL S.A. en 2011

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 9 766 millions d'euros en 2011 contre 5 840 millions d'euros en 2010.

→ Proposition de dividende

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012 la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de 2011, stable en euros par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de TOTAL en 2011, calculé sur la base du résultat net ajusté en euro, ressortirait ainsi à 45 %.

Compte tenu des acomptes trimestriels votés par le Conseil d'administration au titre des trois premiers trimestres 2011, le solde du dividende au titre de l'année 2011 s'élèverait à 0,57 euro par action et serait payé en numéraire le 21 juin 2012⁽²⁾.

Trésorerie et capitaux

→ Capitaux à long terme et à court terme

Capitaux à long terme au 31 décembre (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Capitaux propres	68 134 ^(a)	58 718	50 993
Dettes financières non courantes	22 557	20 783	19 437
Instruments de couverture des dettes financières non courantes	(1 976)	(1 870)	(1 025)
Total net des capitaux non courants	88 715	77 631	69 405

(a) Hypothèse de distribution d'un dividende au titre de 2011 égal au dividende versé au titre de 2010 (2,28€/action) sous déduction des acomptes au titre des 3 premiers trimestres de 1,71€/action (3 885 millions d'euros).

Capitaux à court terme au 31 décembre (en millions d'euros)	2011	2010	2009
Dettes financières courantes	9 675	9 653	6 994
Actifs financiers courants nets	(533)	(1 046)	(188)
Dettes financières courantes nettes	9 142	8 607	6 806
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14 025)	(14 489)	(11 662)

(1) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

(2) Le détachement du solde du dividende aurait lieu le 18 juin 2012 ; pour les ADR (NYSE : TOT) la date de détachement aurait lieu le 13 juin 2012.

→ Source et montant des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Flux de trésorerie d'exploitation	19 536	18 493	12 360
Variation du BFR corrigé de l'effet de stock avant impôt	(524)	497	(1 111)
Flux de trésorerie d'exploitation avant variation du BFR, corrigé de l'effet de stock avant impôt	20 060	17 996	13 471
Investissements	(24 541)	(16 273)	(13 349)
Désinvestissements au prix de cession	8 578	4 316	3 081
Cash flow net au coût de remplacement, avant variation du BFR	4 097	6 039	3 203
Dividendes versés	(5 312)	(5 250)	(5 275)
Rachats d'actions	-	-	-
Ratio dette nette sur capitaux propres au 31 décembre	23 %	22 %	27 %

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 19 536 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à celui de 2010, essentiellement grâce à la progression du résultat net en partie compensée par la variation défavorable du besoin en fonds de roulement.

Le flux de trésorerie d'exploitation ajusté⁽¹⁾ s'établit à 20 060 millions d'euros, en hausse de 11 %. Exprimé en dollars, le flux de trésorerie d'exploitation ajusté est de 27,9 milliards de dollars, en progression de 17 %.

Le cash flow net du Groupe ressort à 3 573 millions d'euros contre 6 536 millions d'euros en 2010. Exprimé en dollars, le cash flow net⁽²⁾ du Groupe est de 5,0 milliards de dollars en 2011.

Le ratio de dette nette sur capitaux propres s'établit à 23,0 % au 31 décembre 2011 contre 22,2 % au 31 décembre 2010.

→ Conditions d'emprunt et structure de financement

La politique du Groupe vise à s'endetter à long terme, principalement à taux variable, ou à taux fixe en cas d'opportunité lors de l'émission en fonction du niveau des taux d'intérêt, en dollars, en euros, ou en dollars canadiens selon les besoins généraux du Groupe. Des swaps de taux et de change à long terme peuvent être adossés, à l'émission, aux emprunts obligataires, afin de créer une dette synthétique à taux variable ou à taux fixe. Pour modifier partiellement la structure de taux d'intérêt de la dette à long terme, TOTAL peut également conclure des swaps de taux d'intérêt à long terme.

Les dettes financières non courantes sont, en général, contractées par les entités centrales de trésorerie, soit directement en dollars, en euros, ou en dollars canadiens, soit dans des devises échangées contre des dollars, des dollars canadiens ou des

euros selon les besoins généraux du Groupe, par le biais de swaps d'émission.

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière (analyse multicritères intégrant notamment une étude de la capitalisation boursière, du taux de *Credit Default Swap* (CDS), de la notation par les agences Standard & Poor's et Moody's, laquelle doit être de première qualité, et de la situation financière générale).

Une limite globale d'encours autorisée est définie pour chaque banque et répartie entre les filiales et les entités centrales de trésorerie du Groupe en fonction des besoins pour les activités financières.

Pour réduire le risque de valeur de marché sur ses engagements, en particulier sur les swaps mis en place dans le cadre des émissions obligataires, le Groupe a également développé un système d'appels de marge, mis en place avec ses contreparties significatives.

→ Conditions d'utilisation des financements externes

Le montant global des principales lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales aux sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.), s'élève à 11 447 millions de dollars au 31 décembre 2011 (contre 10 395 millions de dollars au 31 décembre 2010), dont 11 154 millions de dollars ne sont pas utilisés (10 383 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2010).

TOTAL S.A. bénéficie de lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités significative. Le montant de ces lignes

(1) Flux de trésorerie d'exploitation au coût de remplacement, avant variation du besoin en fonds de roulement.

(2) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements - investissements bruts.

de crédit s'élève à 10 139 millions de dollars au 31 décembre 2011 (contre 9 592 millions de dollars au 31 décembre 2010), dont 10 096 millions de dollars ne sont pas utilisés (9 581 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2010).

Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à TOTAL S.A. ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de la Société, à la notation de sa solidité financière par les agences spécialisées ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Les lignes de crédit accordées aux sociétés du Groupe autres que TOTAL S.A. ne sont pas destinées à financer les besoins généraux du Groupe ; elles sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Recherche & Développement

En 2011, TOTAL a engagé 776 millions d'euros dans la Recherche & Développement (R&D), contre 715 millions d'euros en 2010 et 650 millions d'euros en 2009. La dynamique de croissance des budgets de R&D engagée depuis 2004 a été maintenue.

En outre, depuis 2009, le Groupe a mis en place une structure chargée du développement de *start-up* spécialisées dans les technologies innovantes dans le domaine de l'énergie.

Les effectifs consacrés aux activités de R&D se sont élevés à 3 946 personnes en 2011, contre 4 087 personnes en 2010 et 4 016 personnes en 2009. La diminution en 2011 s'explique en particulier par la cession d'une partie de l'activité Résines en Chimie de Spécialités.

Les enjeux de la R&D de TOTAL se déclinent en six axes :

- le développement des connaissances, des outils et de la maîtrise technologique permettant de découvrir et d'exploiter de façon rentable des ressources pétrolières et gazières technologiquement complexes pour répondre à la demande énergétique mondiale ;
- le développement et l'industrialisation de technologies du solaire, de la biomasse et du captage et stockage du CO₂ visant à contribuer à préparer l'avenir énergétique ;
- le développement de matériaux fonctionnels, innovants et compétitifs qui répondent aux besoins spécifiques des clients, facilitent l'émergence de fonctionnalités et de systèmes nouveaux, permettent le remplacement des matériaux actuels par des matériaux plus performants et intègrent les enjeux liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des utilisateurs, à la réduction de leur impact environnemental et de leur toxicité, et à la meilleure gestion de leur cycle de vie et de la valorisation des déchets ;

Il n'existe pas, au 31 décembre 2011, de restriction à l'utilisation des capitaux dont bénéficient les sociétés du Groupe (y compris TOTAL S.A.) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du Groupe.

→ Sources de financement attendues

Le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, et du paiement du dividende est assuré par la génération de *cash flow* des opérations, par des désinvestissements d'actifs et, le cas échéant, par l'émission nette d'emprunts.

Pour les années ultérieures et sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, la Société entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du Groupe.

- le développement, l'industrialisation et l'amélioration de procédés compétitifs de premier niveau, pour la transformation des ressources pétrolières, du charbon et de la biomasse afin d'adapter le dispositif du Groupe à l'évolution des ressources et des marchés, d'améliorer sa fiabilité et la sécurité, de parvenir à une plus grande efficacité énergétique, de réduire son impact environnemental et de maintenir durablement les marges économiques du Groupe ;
- la compréhension et la mesure des impacts de l'activité et des produits du Groupe sur les milieux et les écosystèmes (eau, sol, air, biodiversité) afin de renforcer la sécurité environnementale dans le cadre de la réglementation et de réduire ces impacts pour tendre vers la durabilité des activités du Groupe ;
- la maîtrise et l'utilisation de technologies innovantes, comme les biotechnologies, les sciences des matériaux, les nanotechnologies, le calcul haute performance, les technologies de l'information et de communication ou les techniques analytiques nouvelles.

Ces enjeux sont abordés en synergie au sein du portefeuille de projets. Ils se déclinent de façon différenciée selon les branches.

→ Exploration & Production

Outre l'optimisation continue des développements en *offshore* profond et de la valorisation des ressources gazières, TOTAL poursuit l'amélioration de ses outils d'exploration, d'acquisition et de traitement sismiques, de caractérisation des réservoirs et de simulation de leur comportement au cours de l'exploitation, notamment pour les réservoirs à faible perméabilité, les réservoirs très enfouis et les réservoirs carbonatés.

L'amélioration de la récupération des huiles dans les réservoirs exploités ainsi que la récupération des huiles lourdes et des bitumes et la réduction de leurs impacts environnementaux sont deux sujets de recherche majeurs. De plus, un test de technologies d'exploitation des schistes bitumineux est en cours de développement.

Par ailleurs, le captage par oxycombustion et stockage de CO₂ dans le réservoir déplété de Rousse à Lacq (France) a démontré la validité de la technologie de captage par oxycombustion et permis de développer la méthodologie d'analyse et de surveillance des réservoirs de stockage.

Enfin, les technologies de la gestion de l'eau font l'objet d'un effort continu de R&D.

→ Gaz & Énergies Nouvelles

En ce qui concerne les énergies nouvelles, l'effort de R&D a été soutenu dans le domaine des futures générations de cellules photovoltaïques, dans le cadre de plusieurs partenariats stratégiques avec des instituts de recherche universitaires reconnus et avec des *start-up* (AEP sur la purification et la cristallisation du silicium).

La production d'énergie à partir de la biomasse est également un volet important de R&D dans les énergies nouvelles. Ainsi, le Groupe participe à un programme de développement d'un procédé de production à partir de la biomasse et à des travaux de biotechnologies pour la transformation de la biomasse en biocarburants avancés ou en molécules d'intérêt pour la Chimie, notamment à travers un partenariat avec la Société Amyris dont le Groupe est également devenu actionnaire. L'effort de R&D est également porté sur la conversion d'énergie :

- dans le GNL (gaz naturel liquéfié), sur de nouvelles options techniques des terminaux et du transport ;
- dans l'émergence du DME (DiMethyl Ether), par l'implication du Groupe dans un programme de démonstration de ce carburant ;
- dans le CTL (Coal to Liquid), pour transformer le charbon en hydrocarbures liquides, avec captage de CO₂ dans ces procédés.

→ Raffinage & Marketing

Dans le Raffinage & Marketing, TOTAL se prépare à l'émergence des ressources de demain, qu'il s'agisse du pétrole non conventionnel ou de la biomasse, et développe des produits adaptés aux besoins du marché, notamment des carburants, additifs et lubrifiants plus performants et permettant des économies d'énergie.

Le Raffinage & Marketing développe des procédés et catalyseurs et étudie les conditions de fonctionnement de ses unités

en vue d'accroître les rendements de production et de s'adapter au marché du carburant. La branche développe de nombreux produits (carburants, combustibles, lubrifiants, etc.) adaptés aux nouvelles motorisations et respectueux de l'environnement ainsi que des technologies de mesure et de réduction des émissions industrielles sur l'environnement.

Enfin, plusieurs projets de R&D dans le domaine de la production de biocarburants de seconde génération se poursuivent dans le cadre de partenariats avec des universitaires, des industriels et des acteurs économiques en vue de développer des procédés de transformation de la biomasse par voies enzymatique et thermo-chimique (projets Futuro et BioTfuel).

→ Pétrochimie

La mission principale de la R&D de la Pétrochimie est d'améliorer et de développer de nouvelles technologies et de nouvelles polyoléfines.

Le développement de nouveaux grades de polymères reste un pilier de la stratégie de développement. La Pétrochimie a ainsi signé le 7 septembre 2011 un nouveau contrat avec Galactic qui fait de Futero, la *joint venture* entre Galactic et Total Petrochemicals, le leader technologique sur la chaîne de production de PLA (acide polylactique) depuis la production du monomère, jusqu'au recyclage du polymère.

Les équipes des styréniques ont quant à elles mené à bien le développement d'un nouveau grade, un polystyrène expansible de nouvelle génération visant le marché de l'isolation caractérisé par une très forte croissance.

Les efforts portant sur le développement de catalyseurs et procédés utilisant des ressources alternatives se poursuivent.

Total Petrochemicals, IFP Énergies nouvelles (IFPEN) et sa filiale Axens ont ainsi annoncé en mars 2011 la conclusion d'une alliance visant à développer une nouvelle technologie, basée sur le développement par la Pétrochimie de catalyseurs innovants, pour la production de bio-monomères (éthylène, propylène, etc.) par déshydratation de l'alcool correspondant (éthanol, propanol, etc.).

Parallèlement, l'optimisation du procédé UOP – Total Petrochemicals de production d'oléfines au départ de méthanol se poursuit. Un premier contrat de licence de cette technologie a été signé avec un partenaire chinois.

Enfin, au sein de la branche Chimie, la Pétrochimie participe avec Hutchinson, Bostik et Atotech, aux projets « Sciences des Matériaux » qui visent à développer et à rendre visible les compétences et innovations de la branche dans le domaine des matériaux. Dernièrement, le projet « Total Car Concept » a été mis en valeur et présenté lors du salon automobile de Francfort.



→ Chimie de Spécialités

La R&D en Chimie est stratégique pour les produits de spécialités. Elle se développe en étroite relation avec les besoins des filiales.

Hutchinson porte son effort d'innovation sur des matériaux élastomères innovants et thermoplastiques de performance, sur les procédés de production propres et sur des systèmes attractifs pour ses grands clients de l'industrie, notamment en matière d'efficacité énergétique des véhicules du futur. L'accent est mis sur les thèmes principaux : masse, électrification, confort, sécurité.

Bostik concentre ses activités de recherche sur trois plateformes technologiques : les autoadhésifs thermofusibles, les élastomères réactifs, et les systèmes polymère-liants hydrauliques. Sur la base de ces technologies, la R&D développe des solutions d'assemblage fonctionnelles et durables répondant aux besoins des marchés en termes d'efficacité énergétique (bâtiment, transports), d'efficacité matière (hygiène, industrie), et d'impacts environnementaux sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Atotech est un des leaders mondiaux des systèmes de production intégrés (chimie, équipement, savoir-faire et service) en finition des surfaces métalliques et en fabrication des circuits intégrés. Compte tenu des enjeux environnementaux liés aux produits de métallisation, près de la moitié des projets de R&D d'Atotech visent à développer des technologies toujours plus propres et à créer les conditions d'un développement durable de ces industries.

→ Environnement

Les enjeux environnementaux sont communs à l'ensemble du Groupe et pris en compte dans chacun des projets. Ils concernent la gestion du risque environnemental et notamment :

- la gestion de l'eau, en réduisant notamment l'utilisation de

- l'eau provenant des milieux naturels continentaux et les émissions conformément à l'évolution de la réglementation ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique et les efforts de captage et de stockage de CO₂ ;
- la détection et la réduction des émissions à l'air et la simulation de leur dispersion ;
- la prévention de la pollution des sols et le respect de la conformité réglementaire concernant les aspects historiques ;
- l'évolution des différents produits du Groupe et la maîtrise de leur cycle de vie, conformément à la directive REACH.

→ Dispositif de Recherche & Développement

Le Groupe vise à accroître l'effort de R&D dans toutes les branches et sur des thèmes et technologies abordés de façon transverse. Une attention constante est portée aux synergies de R&D entre les branches.

Le Groupe dispose de vingt-deux centres de R&D dans le monde et participe à environ 600 partenariats avec d'autres groupes industriels, des universitaires ou des organismes spécifiques de recherche particulièrement approfondis. Le Groupe bénéficie en outre d'un réseau constamment renouvelé de conseillers scientifiques répartis dans le monde qui assurent une activité de veille et de conseil pour ses activités de recherche et développement.

Le partenariat de longue durée avec des universités et des laboratoires universitaires jugés stratégiques en Europe, aux États-Unis, au Japon ou en Chine, et le partenariat avec des PME innovantes font partie des approches du Groupe.

Chaque branche d'activité du Groupe mène une politique active de propriété industrielle afin de protéger ses développements, de s'assurer la possibilité de développer ses activités et de permettre la mise en valeur de ses atouts technologiques auprès de ses partenaires. En 2011, plus de 250 brevets ont été déposés par le Groupe.

Tendances et perspectives

→ Perspectives

TOTAL s'attachera en 2012 à conforter ses relais de croissance, tout en réaffirmant la priorité donnée à la sécurité, la fiabilité et l'acceptabilité de ses opérations.

Le budget d'investissements nets du Groupe pour 2012 s'établit à 20 milliards de dollars. TOTAL entend poursuivre la gestion active de son portefeuille avec, en particulier, un programme de cessions d'actifs non stratégiques. Le budget d'investissements organiques ressort à 24 milliards de dollars.

L'essentiel des investissements sera concentré dans l'Amont avec un budget de 20 milliards de dollars, soit plus de 80 %

de l'investissement du Groupe. Environ 30 % des investissements de l'Amont seront consacrés au socle des projets déjà en production alors que 70 % serviront au développement des nouveaux projets. Dans l'Aval, le Raffinage-Chimie et le Supply-Marketing devraient investir respectivement 3 milliards de dollars et 1 milliard de dollars en 2012. Conformément à sa stratégie de s'appuyer sur quelques plateformes intégrées majeures pour assurer sa croissance et sa compétitivité, les principaux projets d'investissements du Raffinage-Chimie en 2012 seront la modernisation de la plateforme de raffinage-pétrochimie de Normandie en France, la construction de la raffinerie de Jubail en Arabie saoudite et l'expansion de sa plateforme de Daesan en Corée du Sud. Partout où il opère, TOTAL continuera par

ailleurs à accorder la priorité de ses investissements à la maintenance et à la sécurité de ses installations.

Le Groupe confirme aussi son engagement en matière de recherche et développement avec un budget en hausse en 2012 à environ 1,2 milliard de dollars.

Dans l'Amont, TOTAL déploiera sa stratégie visant à accélérer la croissance de ses productions tout en améliorant la rentabilité de son portefeuille d'actifs. L'année 2012 devrait être riche en démarrages de projets. TOTAL prévoit de mettre en production huit nouveaux projets majeurs en 2012 qui devraient contribuer à la croissance des productions en 2012 et à la réalisation de l'objectif de 2,5 % par an de croissance en moyenne entre 2010 et 2015 : Usan et OML 58 *Upgrade* au Nigeria, Islay en mer du nord britannique, Angola LNG en Angola, Bongkot South en Thaïlande, Halfaya en Irak, Sulige en Chine et Kashagan au Kazakhstan. Le Groupe poursuivra l'étude de nombreux projets, en Afrique de l'Ouest, en Russie et au Canada notamment : leur lancement envisagé pour ces deux prochaines années contribuera à accroître la visibilité sur la croissance des productions post-2015. Avec un budget d'exploration porté à 2,5 milliards de dollars, en hausse de près de 20 % par rapport à 2011, le Groupe continuera de mettre en œuvre une stratégie audacieuse et diversifiée.

Dans l'Aval, fort d'une nouvelle organisation lui permettant d'aborder les défis propres à chacun de ses métiers, le Groupe devrait tirer les premiers bénéfices d'un Raffinage-Chimie intégré et d'un Supply-Marketing au plus près de ses marchés. Grands projets, optimisation du portefeuille d'actifs et gains de productivité devraient conduire à atteindre l'objectif d'amélioration de 5 % de la rentabilité de l'ensemble entre 2010 et 2015. TOTAL s'efforcera d'améliorer sa compétitivité en poursuivant l'adaptation de ses activités en Europe et en cherchant à développer son efficacité opérationnelle et les synergies entre ses opérations. Poursuivant son développement dans les zones

de croissance, l'année 2012 devrait voir le démarrage d'une nouvelle unité de production de polyéthylène au Qatar et l'achèvement de la première étape de l'extension de sa plateforme de Daesan en Corée du Sud.

TOTAL pourra s'appuyer en 2012 sur son bilan solide et sur le démarrage et la montée en puissance de ses nouveaux projets qui devraient contribuer à la croissance du flux de trésorerie d'exploitation. TOTAL poursuivra par ailleurs en 2012 le développement de ses nombreux projets à travers un programme d'investissement ambitieux, tout en conservant un objectif de ratio d'endettement situé entre 20 et 30 % et une politique de dividende visant un taux moyen de distribution des résultats de 50 %.

→ Risques et incertitudes

Les activités du Groupe demeurent soumises aux risques habituels des marchés (sensibilité aux paramètres d'environnement des marchés des hydrocarbures et des marchés financiers), aux risques industriels et environnementaux liés à la nature même de ses activités, ainsi qu'aux risques de nature politique ou géopolitique liés à sa présence mondiale dans la plupart de ses activités.

Par ailleurs, la gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction générale du Groupe et qui prévoient la centralisation des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Une description détaillée de ces risques est donnée dans la partie Facteurs de Risques (chapitre 4) du Document de référence. Pour une information complémentaire, se reporter également au Rapport du Président du Conseil d'administration au paragraphe 1.10 du chapitre 5 du Document de référence.

→ Sensibilités des résultats 2012 aux paramètres d'environnement⁽¹⁾

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
€-\$	1,40 \$/€	+ 0,10 \$ par €	- 1,8 G€	- 0,95 G€
Brent	100 \$/b	+ 1 \$/b	+ 0,25 G€ + 0,35 G\$	+ 0,11 G€ + 0,15 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	25 \$/t	+ 1 \$/t	+ 0,06 G€ + 0,08 G\$	+ 0,04 G€ + 0,05 G\$

(1) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4^e trimestre de l'année précédente. Les impacts de la sensibilité €-\$ sur le résultat opérationnel ajusté et sur le résultat opérationnel net ajusté sont attribuables à l'Amont pour respectivement environ 80 % et 75 %. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2012. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités.

Observations du Comité Central d'Entreprise

Observations du CCE UES Amont Holding Total pour l'Assemblée générale mixte de TOTAL S.A. du 11 mai 2012

adoptées à la majorité (10 Pour, 3 Contre) en séance plénière du CCE du 29 mars 2012

En prévision des assemblées générales d'actionnaires de TOTAL du 11 mai 2012, **les élus du Comité Central d'Entreprise attirent l'attention des actionnaires sur les points suivants** qui concernent la pertinence de certaines orientations économiques, financières et sociales du Groupe ainsi que les conséquences que ces orientations peuvent avoir pour l'entreprise.

→ Pour une meilleure gouvernance d'entreprise

Nous sommes convaincus qu'une gouvernance améliorée est bénéfique à l'entreprise, à ses actionnaires et son personnel et, de façon plus générale, à l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*).

C'est pourquoi, comme il l'a fait ces six dernières années, notre Comité Central d'Entreprise continue de proposer, à votre Assemblée générale d'actionnaires, des résolutions dont certaines visent à améliorer la gouvernance de votre Société. Cette année, nous vous proposons deux résolutions, la première visant à vous informer sur l'échelle des rémunérations pratiquées dans le Groupe en France, la seconde relative à un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis plus de deux ans.

Il nous semble important que le Conseil d'administration s'ouvre aux projets de résolutions externes pouvant être présentés, tant par des actionnaires que par notre CCE, et enrichisse ainsi les débats et la réflexion de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les scores obtenus par nos précédentes résolutions, dépassant parfois les 50 % des voix exprimées montrent la pertinence des résolutions que nous vous avons proposées et l'intérêt que vous portez à notre démarche. Nous comptons sur votre appui pour faire progresser votre Société vers une meilleure gouvernance, plus de transparence et des pratiques plus conformes à vos attentes.

→ L'excellence des résultats

Depuis l'an 2000, TOTAL a bénéficié des synergies liées au rapprochement des trois sociétés Total, PetroFina et Elf Aquitaine et du maintien jusqu'en 2008 d'une **conjoncture économique** très favorable. De ce fait, ses résultats ont explosé, allant de record en record (12,6 milliards d'euros de résultat net « ajusté » en 2006, puis 13,9 milliards d'euros en 2008). Comme la plupart des entreprises, TOTAL n'échappe pas à la crise économique mais y résiste plutôt bien. Après un résultat net ajusté

de 7,8 milliards d'euros en 2009, comparable à celui des années 2000 à 2003, celui-ci est remonté à 10,3 milliards d'euros en 2010 puis 11,4 milliards en 2011. Le service du dividende n'a pas été affecté par cette baisse momentanée du résultat net, puisqu'il a été porté de 4,9 à 5,4 milliards d'euros en 2009.

On ne peut que se féliciter de **cette bonne résistance à la crise et de ces excellents résultats**, tout en rappelant qu'ils sont aussi pour une large part le **fruit du travail et de la qualité des équipes** et de ses capacités d'implication et d'innovation.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que ces **résultats** focalisent l'attention de tous et soulèvent de multiples **interrogations sur l'utilisation que TOTAL en fait ou pourrait en faire**. En effet, si la crise ne pèse pas sur les dividendes, elle pèse sur l'emploi et sur les salariés, comme le démontrent notamment les mouvements sociaux observés depuis 2009, la réduction d'activités de la raffinerie de Normandie, l'arrêt de la raffinerie des Flandres ainsi que les réorganisations touchant la pétrochimie et la distribution.

→ La nécessité d'un partage équitable et de la contribution sociétale, notamment pour l'emploi

TOTAL est critiqué non pas de gagner des milliards mais **sur l'utilisation qu'il fait des milliards dégagés par ses activités opérationnelles**.

C'est ainsi qu'il a été critiqué de ne pas investir suffisamment ou de ne pas investir comme il le faudrait. L'insuffisance d'investissement a été longtemps patente. Il a fallu attendre 2005 pour passer d'un rythme moyen d'investissements nets de 5 milliards d'euros par an (2000 à 2004) à un rythme plus satisfaisant de 10 milliards d'euros par an (2005 à 2009). Les investissements nets ont été de 12 milliards d'euros en 2010, puis de 16 milliards en 2011. On ne peut que se féliciter de cette **reprise significative des investissements qui sont le garant des résultats futurs**, même si, dans un premier temps, ils pèsent sur la rentabilité des capitaux investis.

Il est aussi reproché à TOTAL de ne pas faire suffisamment pour l'emploi ou pour les régions dont il tire ses ressources. À ce titre, TOTAL devrait maintenir une activité organique propre et significative sur le bassin de Lacq. Son personnel lui reproche aussi les pressions exercées sur leur contrat social et sa politique de sous-traitance.



Les actionnaires continueront de lui reprocher la **moindre revalorisation de leur entreprise** et ils auront raison.

Au cours de 189 € – atteint le 12 septembre 2000 – TOTAL valait 140 milliards d'euros.

À mi-mars 2012, après la division par 4 du titre intervenue en 2006 et au cours de 42 €, TOTAL vaut 99 milliards d'euros. La valorisation à 140 G€ n'est atteinte que pour un cours de 59,40 €.

Cette moindre valorisation ne s'explique pas par la seule crise économique et systémique actuelle.

Elle s'explique aussi par les **déficits d'investissement jusqu'en 2005** ainsi que par la 'saignée' des **29 milliards d'euros dépensés en rachat d'actions entre 2000 et 2008**. Cette somme fait à présent défaut pour les investissements toujours plus importants que doit engager TOTAL pour assurer son devenir. Les projets auxquels TOTAL a accès sont de plus en plus complexes et coûteux ; il en résulte un accroissement des délais de mise en production et du volume de capitaux immobilisés non encore productifs. De plus, pour financer les investissements de l'Amont pétrolier, TOTAL a pratiqué une politique de désinvestissements, d'abord dans les secteurs non pétroliers, tels Arkema, Sanofi, Mapa-Spontex, mais à présent aussi dans les secteurs pétroliers avec notamment, en 2011, la cession des parts détenues par TOTAL dans Cepsa et dans Total E&P Cameroun.

Le montant des désinvestissements est passé de 3 M€ en 2009 à 4,3 M€ en 2010, pour doubler à 8,6 M€ en 2011. Cette politique, qualifiée de 'respiration des actifs', mérite d'être mieux explicitée, compte tenu de son ampleur.

Tout ceci explique pour partie la moindre valorisation de TOTAL et affecte la capitalisation boursière et les résultats de TOTAL. Ainsi, Sanofi a été créée par les Pétroles d'Aquitaine pour assurer le relais financier de Lacq. Cette entreprise a pleinement atteint cet objectif puisqu'elle dégage un résultat net de plus de 8 milliards d'euros par an et est l'un des plus gros distributeurs de dividendes en France après TOTAL. Malheureusement, le désengagement progressif opéré par TOTAL de sa participation dans Sanofi prive progressivement votre Société d'une source stable et significative de revenus.

Le déficit d'investissement a inévitablement pesé sur l'activité et l'emploi de l'entreprise et donc au final sur sa valorisation et ses résultats qui auraient pu être meilleurs encore ! Il faudra attendre encore quelques années pour que le niveau plus élevé d'investissements produise pleinement ses effets.

De plus, la capacité d'investissement se voit aussi entravée par un service du dividende qui a trop fortement augmenté ces dix dernières années et notamment en 2009, ce qui explique aussi sa stagnation depuis.

L'association des actionnaires aux résultats de leur entreprise est normale et légitime, mais ne doit pas obérer le devenir de l'entreprise. On note en effet que, **entre 2000 et 2011** :

- **les dividendes** aux actionnaires de TOTAL ont plus que triplé, pour passer de 1,6 à 5,4 milliards d'euros ;
- **les frais de personnel du groupe TOTAL ont marqué une décroissance** et se situent autour de 6 milliards d'euros ;
- TOTAL a dépensé **29 milliards d'euros en rachat d'actions** entre 2000 et 2008 ; ce qui représente près de 5 fois le montant annuel des frais de personnel de l'ensemble du groupe TOTAL ;
- la **rémunération des équipes dirigeantes** (hors actions gratuites, options d'actions et engagements de retraite) a significativement augmenté.

Notre volonté est d'obtenir un partage équitable entre les actionnaires, les dirigeants (qui ont un peu trop tendance à s'octroyer la part du lion) et un personnel auquel on demande toujours plus d'efforts avec des contreparties toujours chichement comptées et des menaces croissantes sur son emploi.

Les éléments ci-dessus illustrent la **dégradation des termes du partage entre actionnaires et salariés**.

Les gains de productivité et l'amélioration des résultats profitent aux actionnaires et c'est normal. En revanche, ils ne bénéficient pas véritablement aux salariés et ce n'est pas normal. Les politiques salariales s'avèrent insuffisantes et pèchent par un excès d'individualisation, qui contrarie le développement de l'esprit d'équipe nécessaire au maintien de l'efficacité et de la compétitivité des équipes. Les augmentations générales octroyées n'assurent plus le maintien du pouvoir d'achat.

Les politiques d'intéressement et de participation que TOTAL met en avant dans sa communication concernent moins de 20 % des effectifs du Groupe et représentent une enveloppe annuelle de l'ordre de 100 M€, à comparer à la dernière augmentation du dividende de 500 M€ en 2009. Un partage plus équitable de la richesse créée par l'entreprise et une meilleure association de l'ensemble du personnel est nécessaire pour motiver les équipes et éviter les risques de 'fracture sociale' dans l'entreprise. Est-il normal que TOTAL considère que le dividende ne puisse évoluer qu'à la hausse et utilise l'emploi



comme variable d'ajustement lorsque les résultats faiblissent ?

L'entreprise peut **mieux associer ses salariés** à l'égal de **ses actionnaires** et comme elle a su le faire avec les **pays producteurs** chez qui elle opère et dont elle a su prendre en compte les nouvelles attentes et exigences.

Dans le même esprit, l'entreprise devrait attacher une égale attention aux **régions**, notamment françaises, qui contribuent à son développement et à sa richesse.

Les **plans de restructurations** opérées par TOTAL pour sa chimie, sa pétrochimie, son raffinage et son exploration-production en France et ses annonces de fermeture d'unités et d'entités industrielles illustrent les pressions qu'il exerce sur l'emploi et le personnel. Ces plans sont aussi le résultat du manque de vision d'avenir et d'investissement antérieur ; ils illustrent également la volonté de TOTAL de délocaliser certaines activités vers des pays à contraintes sociales et environnementales moins fortes. Tout ceci contribue à la désindustrialisation très préjudiciable de notre pays, notamment dans le domaine du raffinage où l'essentiel des investissements se fait au Moyen et Extrême Orient.

Nous ne pouvons pas imaginer le développement des activités pétrolières sans évoquer la situation du raffinage, particulièrement en France.

TOTAL est le principal acteur de cette activité. L'objectif doit être d'assurer la garantie d'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que l'adaptation de notre outil de raffinage à la demande en procédant aux investissements nécessaires (gas-oil, essence...).

Autre exemple choquant : le démantèlement partiel de la filiale Proseca, avec le transfert des stations-service les moins rentables et de leur personnel vers des SARL tenues par des salariés devenus gérants et celui des stations-service les plus rentables vers la filiale Argedis.

→ L'excellence économique doit s'accompagner de l'excellence sociale et sociétale

Lorsqu'on est les premiers économiquement, il n'y a pas de honte à être les premiers socialement, ce qui n'est malheureusement pas le cas :

- l'insécurité sociale s'est largement accrue, avec notamment des menaces sur l'emploi, le développement du travail pré-

caire et en particulier une sous-traitance excessive et parfois sans réel partenariat. Celle-ci conduit à une perte de savoir-faire, d'autonomie et de qualité, à une moindre capacité d'innovation, pose la problématique de la sécurité des opérations et expose le Groupe à perdre de son attractivité auprès des pays producteurs ;

- au vu des objectifs de développement ambitieux du Groupe, les recrutements restent insuffisants. Même si TOTAL met en avant un nombre important d'embauches, la plupart sont compensées par des départs, d'où l'accroissement relativement peu important des effectifs du Groupe d'une année sur l'autre.

C'est le manque de dialogue et de respect des personnes, ainsi que la chicheté des propositions de la Direction qui conduisent aux tensions et aux conflits sociaux observés dans le groupe TOTAL.

→ L'impérieuse nécessité d'imaginer l'avenir

Sur son site institutionnel, TOTAL se présente désormais comme une « *Energy Company* ». Ses activités couvrent l'ensemble de la chaîne pétrolière et gazière mais aussi, de manière plus affirmée, le développement des énergies complémentaires (solaire, biomasse, nucléaire). TOTAL indique aussi être « *un acteur majeur de la chimie* ».

TOTAL souligne son **ambition** de « *préparer l'avenir énergétique, c'est-à-dire innover et poursuivre nos efforts de recherche pour accompagner le développement des énergies nouvelles et contribuer à la modération de la demande* » et celle de « *répondre aux enjeux du développement durable à travers la valorisation des ressources naturelles, la protection de l'environnement, l'adaptation de nos opérations à la culture des pays qui nous accueillent et le dialogue avec la société dans son ensemble* ».

Nous nous félicitons de l'inflexion de cette présentation où s'affiche également le souci de préserver la ressource et l'environnement.

En effet, on sait que les hydrocarbures ne peuvent répondre durablement à la demande en énergie, puisque les réserves d'hydrocarbures ne sont pas infinies et que leur rythme d'extraction est 100 000 fois supérieur à leur rythme de formation dans les bassins sédimentaires. La production de réserves dans des conditions de plus en plus extrêmes (grandes pro-

fondeurs, milieux naturels hostiles ou fragiles) et l'exploitation de ressources non conventionnelles, telles que les schistes et sables bitumineux ou le gaz de schiste, posent de nombreux défis techniques et environnementaux, qui méritent réflexion. En France, le Conseil économique, social et environnemental ne pourrait-il être saisi, comme il l'a été récemment sur la sécurité des plateformes pétrolières, en vue d'un vrai débat sur la question des huiles et gaz de schiste, dont l'exploitation raisonnée peut être un facteur d'indépendance énergétique et de développement économique et social pour les pays en disposant ?

Le charbon, encore abondant, souffre du manque de technologie propre. Enfin, n'oublions pas que l'utilisation des énergies fossiles contribue au réchauffement climatique.

Le nucléaire est une alternative qui permet de produire de l'électricité ; son développement peut s'envisager durablement mais pose un problème d'acceptabilité et de maîtrise des risques, cruellement rappelé par la catastrophe de Fukushima. La pertinence de cet axe nucléaire est clairement posée pour TOTAL.

Ces énergies ne suffiront pas à assurer le devenir énergétique durable de l'humanité ; c'est pourquoi d'importants efforts de recherche et développement sont en cours pour développer les énergies renouvelables et préparer les énergies de demain dans des domaines aussi variés que la fusion nucléaire, l'éolien, le solaire, l'hydrogène, l'hydraulique, les énergies marines, la biomasse, la géothermie, etc.

Les autres axes de recherche et développement consistent à réduire les consommations et à améliorer l'efficacité énergétique des processus de production.

Pour répondre à son **ambition**, TOTAL devrait participer plus activement à la **diversification de l'offre énergétique**, notamment pour les énergies véritablement durables, ainsi qu'à la **réduction de l'impact environnemental** de cette offre énergétique. À cet effet, TOTAL devrait :

- participer de manière plus importante à la **recherche et à la mise en œuvre des énergies de demain** ;
- participer encore plus activement aux efforts d'imagination et d'innovation visant à développer **l'utilisation raisonnée des ressources fossiles** non renouvelables, ainsi qu'à la **mise au point de nouvelles technologies** ; et ceci tant dans le domaine des **transports** que dans le domaine de l'**habitat** qui sont les deux grands postes de consommation.

Jusqu'en 2010, les efforts de TOTAL en ce sens ont paru bien timides. Une inflexion significative est depuis apparue concer-

nant le solaire, avec notamment la prise de contrôle de Tenesol et SunPower, une intégration renforcée sur la chaîne du solaire et la construction de la centrale solaire de Shams. TOTAL s'intéresse aussi à la biomasse, au charbon propre et à de nouveaux vecteurs énergétiques, dont l'hydrogène et le méthanol.

Il en résulte que le discours de TOTAL, affirmant préparer les énergies de demain, gagne en crédibilité.

→ La nécessité d'accéder aux réserves pour maintenir les productions d'hydrocarbures

La hausse des prix du baril impacte négativement le niveau de production et des réserves d'hydrocarbures de TOTAL, en raison des contrats de partage de production et de 'buy back'. La baisse des prix a l'effet inverse.

En dépit de cela, les productions de TOTAL sont reparties à la hausse depuis fin 2009, hausse stoppée en 2011 en raison de l'effet prix et de l'arrêt des productions en Libye. Ce mouvement de hausse devrait reprendre en 2012. Cependant, **la croissance des productions ne peut être durable que si elle s'accompagne du renouvellement des réserves**. Dans un contexte de contrôle accru des ressources par les pays producteurs, le défi majeur de tous les pétroliers indépendants est l'accès à la ressource minière. Ces dernières années, TOTAL a réussi à renouveler ses réserves, mais en intégrant des réserves qui seront plus complexes et coûteuses à développer, comme par exemple les sables bitumineux ou des gisements de gaz dans des zones difficiles d'accès. Une exploration plus audacieuse et des acquisitions significatives contribuent aussi au renouvellement de ces réserves.

L'objectif de croissance de production ne pourra donc être atteint que par :

- des efforts et des investissements accrus en exploration production ;
- une maîtrise accrue des savoir-faire susceptibles de permettre de nouvelles découvertes, d'améliorer nos processus de développement et de production, ce qui implique notamment de recruter et préparer les personnels à relever des défis techniques de plus en plus complexes, ainsi que de renforcer les moyens de Recherche et Développement ;
- la poursuite d'une diversification de nos zones d'opération pour réduire notamment le risque géopolitique.

→ **La nécessité d'une communication vraie et sincère pour mieux conforter l'image du Groupe**

TOTAL continue de souffrir d'un déficit d'image. Pourtant, ce ne sont ni les déclarations de bonnes intentions ni les publications qui manquent. Il est bien d'afficher des objectifs ambitieux, y compris en matière sociétale et environnementale et nous adhérons à ces objectifs. Les pratiques doivent continuer d'évoluer pour se mettre en adéquation avec les orientations affichées, faute de quoi, c'est la crédibilité du Groupe qui risque d'en souffrir.

La communication du Groupe porte une responsabilité dans ce déficit d'image. En dépit d'efforts certains pour l'améliorer, elle ne répond pas encore pleinement aux attentes des parties prenantes et pratique parfois un trompe l'œil qui, une fois découvert, agace ceux qui la reçoivent et contribue à la perte de crédit en ce domaine.

En conclusion, il nous paraît important que TOTAL inflechisse certaines de ses orientations économiques, financières ou sociales et notamment qu'il :

- poursuive et accentue ses efforts pour accéder à la ressource minière et assurer le renouvellement des réserves en rapport avec les objectifs de production ;
- accroisse ses investissements et ses efforts de recherche pour développer l'innovation et diversifier l'offre énergétique, et contribuer ainsi au développement durable et à la pérennisation de l'entreprise ;

- participe encore plus activement à la recherche et à la mise en œuvre des énergies de demain ;
- renforce ses mesures concernant la sécurité des opérations, des personnels, des installations et des populations ainsi que le respect de l'environnement ;
- améliore les termes du partage, notamment entre actionnaires et salariés et qu'il associe mieux ces derniers en cessant les pressions sur l'emploi et en opérant la remise à niveau du contrat social du personnel, en particulier en matière salariale, d'intéressement, d'épargne, ainsi que de protection santé et de retraite ;
- mette fin à la précarisation de l'emploi notamment par un recours abusif à la sous-traitance ;
- opère tous les recrutements nécessaires, afin de conserver et développer les compétences humaines, clés des succès futurs ;
- pratique mieux « *le dialogue avec la société dans son ensemble* » et en particulier avec ses salariés et leurs représentants ;
- améliore sa communication, pour la rendre plus authentique et respectueuse de ceux qui la reçoivent ;
- améliore sa gouvernance, avec notamment plus de transparence à tous les niveaux.

Pour le Comité Central d'Entreprise, le Secrétaire
Paul SEGUIN



Rapport du Conseil d'administration

sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels, le renouvellement du mandat de cinq administrateurs, la nomination d'un administrateur, la ratification de la nomination d'un administrateur, les engagements relatifs au Président-directeur général, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, ainsi que diverses autorisations à caractère financier parmi lesquelles figurent des résolutions déléguant à votre Conseil d'administration la compétence d'émettre des valeurs mobilières, les pouvoirs d'émettre des valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature et une autorisation de réduire le capital par annulation d'actions. Au total, dix-neuf résolutions sont soumises à votre vote par votre Conseil d'administration.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

→ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2011.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2011.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2011 à 2,28 euros par action. Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 22 septembre 2011, 22 décembre 2011 et 22 mars 2012. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,57 euro par action. Ce solde sur dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2012 et mis en paiement en numéraire le 21 juin 2012.

Le nombre d'actions susceptibles de bénéficier du dividende au titre de l'exercice 2011 s'élève à 2 365 275 753, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2011, soit 2 363 767 313 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et donnant droit au solde à valoir sur le dividende au titre de l'exercice 2011, à savoir les 1 508 440 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de

la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011.

Le montant maximal susceptible d'être versé à ces 2 365 275 753 actions au titre du dividende de 2,28 euros par action s'élève à 5 392 828 716,84 euros.

Si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, est affecté au compte "Report à nouveau".

Par ailleurs, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les trois acomptes de 0,57 euro par action trimestriels, ainsi que le solde à distribuer de 0,57 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40 %, peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 21 % à compter du 1^{er} janvier 2012 (19 % avant cette date), hors prélèvements sociaux, libératoire de l'impôt sur le revenu.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2010	2009	2008
Dividende global (en millions d'euros)	5 349,8	5 322,2	5 310,3
Acompte ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu l'acompte ^(a)	2 346 385 796	2 334 298 280	2 329 089 606
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu le solde du dividende ^(a)	2 346 389 269	2 334 302 370	2 329 093 722

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.



→ Autorisation consentie au Conseil pour opérer sur les actions de la Société

Votre Société n'a ni acquis ni annulé d'actions au cours de l'année 2011.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 13 mai 2011 arrivant à échéance le 13 novembre 2012, nous vous proposons dans la **quatrième résolution** d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à **70 euros par action**.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6° alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital.

Au 31 décembre 2011, parmi les 2 363 767 313 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 9 222 905 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 554 173 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 126 822 558 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 877 579 060 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

→ Conseil d'administration

Nous vous proposons aux termes de la **cinquième jusqu'à la neuvième résolution**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, les mandats d'administrateur de MM. Christophe de Margerie, Patrick Artus, Bertrand Collomb, Mme Anne Lauvergeon, M. Michel Pébereau qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons par la **dixième résolution** de ratifier la nomination de M. Gérard Lamarche, de nationalité belge, comme administrateur en remplacement de M. Thierry de Rudder, démissionnaire, pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Nous vous proposons également aux termes de la **onzième résolution** de nommer Mme Anne-Marie Idrac, administrateur de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014. En effet, Mme Anne-Marie Idrac pourra faire bénéficier le Conseil de son expérience du monde de l'industrie et élargira la représentation du Conseil.

À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration comportera quatre personnes de nationalités étrangères ainsi que cinq femmes, sur quinze membres au total.

→ Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La **douzième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction, ou postérieurement à celle-ci, de M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société à condition que M. Christophe de Margerie soit renouvelé par le Conseil d'administration en qualité de Président et de Directeur général et que les engagements pris, liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ, tels que décrits dans le rapport des Commissaires aux comptes, ne soient pas modifiés.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale du 21 mai 2010 avait approuvé, par les dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions, des délégations de compétence au Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital.

Ces délégations de compétence arrivant à échéance le 21 juillet 2012, nous vous proposons dans les **treizième, quatorzième et seizième résolutions** de les renouveler pour une durée de vingt-six mois, en remplacement des délégations précédemment données.

Nous vous proposons dans le cadre de la **quinzième résolution** d'autoriser une délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. Cette délégation était précédemment intégrée dans la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2010.

En outre, nous vous proposons dans le cadre de la **dix-septième résolution** d'autoriser une délégation de compétence au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Nous vous proposons également dans le cadre de la **dix-huitième résolution** d'autoriser une délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés étrangers qui ne peuvent souscrire à des actions de la Société dans le cadre de la **dix-septième résolution**, des avantages comparables à ceux donnés aux salariés concernés par cette dix-septième résolution.

Enfin, nous vous proposons dans la **dix-neuvième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions détenues par la Société, en arrêtant le montant, dans la limite de 10 % par périodes de vingt-quatre mois du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et de l'article L. 225-213 du Code de commerce.

Les treizième à dix-neuvième résolutions sont explicitées ci-après.

→ **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par émission d'actions**

ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Nous vous demandons par la **treizième résolution**, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social de **deux milliards cinq cents millions d'euros**, soit un milliard d'actions d'un nominal de 2,5 euros, correspondant à **42,3 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2011.

Le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la **quatorzième résolution** de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la **treizième résolution**.

De plus, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la **seizième résolution** de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société s'imputeront sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la **quatorzième résolution**.

En outre, le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des **dix-septième et dix-huitième résolutions** de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères, s'impu-

tera également sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans la **treizième résolution**.

Enfin, le montant nominal total maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun aux **treizième, quatorzième et seizième résolutions**.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010 (dix-septième résolution).

→ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons par la **quatorzième résolution**, en application des articles susmentionnés et de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider**, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**.

Nous vous demandons par ailleurs de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimum est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 225-131 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article R. 225-119 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5 % la moyenne ainsi obtenue.

Le montant nominal maximum du capital social de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **huit cent cinquante millions d'euros**, soit trois cent quarante millions d'actions d'un nominal de 2,5 euros soit **14,4 %** du capital de votre Société au 31 décembre 2011, étant précisé que le montant nominal total du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa **treizième résolution**. Votre Conseil vous informe que le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée s'impute sur le montant nominal total des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de cette **quatorzième résolution**.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises aussi bien en vertu de cette résolution qu'en vertu de la **treizième et seizième résolutions**, en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2010, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette délégation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange réalisée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution.

Nous vous rappelons également que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010 (dix-huitième résolution).

→ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

Nous vous demandons par la **quinzième résolution**, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, de

déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions et délais prévus par la loi et dans la limite du plafond de la présente résolution mentionné ci-après, s'il constate une demande excédentaire. En vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce, le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis, en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente, selon les dispositions actuellement en vigueur, 15 % de l'émission initiale. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la **quatorzième résolution** de la présente Assemblée.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

→ Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Nous vous demandons par la **seizième résolution**, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **les pouvoirs de décider** l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de 10 % du capital social de votre Société, étant précisé que le montant nominal total du capital ainsi émis s'imputera sur le plafond de **huit cent cinquante millions d'euros** en nominal prévu à la **quatorzième résolution** autorisé par la présente Assemblée. Par ailleurs, nous vous rappelons que le plafond d'augmentation de capital social émis en vertu de la quatorzième résolution s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa **treizième résolution**.

Le Conseil vous rappelle que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessiterait l'abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Nous vous rappelons également que de telles émissions emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010 (dix-neuvième résolution).

→ Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

La présente Assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre des **treizième, quatorzième et seizième résolutions**, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

Nous vous demandons ainsi d'une part, par la **dix-septième résolution**, de déléguer à votre Conseil **la compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **dix-septième résolution** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa **treizième résolution**, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Nous vous indiquons également que cette délégation autoriserait, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et / ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix



de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette délégation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2010 (vingtième résolution).

→ **Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés étrangers qui ne peuvent souscrire à des actions de la Société dans le cadre de la dix-septième résolution, des avantages comparables à ceux donnés aux salariés concernés par cette dix-septième résolution**

Nous vous demandons d'autre part, par la **dix-huitième résolution**, de déléguer à votre Conseil **le pouvoir d'augmenter** le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite commune avec la **dix-septième résolution** de la présente Assemblée, soit d'un montant maximal de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de la **dix-huitième résolution** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa **treizième résolution**, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux catégories de personnes ci-après constituées (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés « Salariés Étrangers ») et/ou (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifi-

quement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés Étrangers qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions de la Société dans le cadre de la **dix-septième résolution** de la présente Assemblée, des avantages comparables aux salariés concernés par cette résolution.

Le Conseil vous rappelle que cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt jours de bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée d'une décote maximale de 20 %.

Cette délégation serait donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.

→ **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration, lors de l'Assemblée du 11 mai 2007 (treizième résolution), à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions détenues par la Société, en arrêtant le montant, dans la limite de 10 % par périodes de vingt-quatre mois du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil de votre Société a annulé 54 800 000 actions de 2,5 euros de nominal réparties comme suit :

- Le 31 juillet 2008 : 30 000 000 actions de 2,5 euros de nominal, soit 2,6 % du capital à cette date, précédemment acquises à un prix moyen de 54,69 euros ;
- Le 30 juillet 2009 : 24 800 000 actions de 2,5 euros de nominal, soit 2,3 % du capital à cette date, précédemment acquises à un prix moyen de 49,28 euros.

Cette autorisation donnée par la treizième résolution de l'Assemblée du 11 mai 2007 expirant à la date de la présente Assemblée, nous vous proposons par la **dix-neuvième résolution** d'autoriser votre Conseil à réduire, par périodes de 24 mois, le capital par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital existant à la date d'annulation, afin de donner à votre Société une latitude maximale pour la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions dont les objectifs ont été explicités dans la **quatrième résolution** qui est soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de **cinq ans** à compter de la présente Assemblée.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

À la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale de la Société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 février 2012, des projets de résolutions ont été déposés par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. Le texte des projets de résolutions déposés figure dans les résolutions A et B ci-après (page 48).

→ Exposé des motifs concernant la résolution A relative à une comparaison de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La société TOTAL S.A. est partie prenante à l'AFEP-MEDEF qui, en matière de politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (art. 20.2 du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées) préconise :

« La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise doit être mesurée, équilibrée, équitable et renforcer la solidarité et la motivation à l'intérieur de l'entreprise. Le souci d'explication et d'équilibre doit également prévaloir à l'égard des actionnaires. Elle doit aussi tenir compte, dans la mesure du possible, des réactions des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'opinion en général. Elle doit enfin permettre d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants. »

Le Comité Central d'Entreprise de TOTAL S.A. estime qu'il convient, en effet, d'éviter tout dérapage de ces rémunérations qui doivent tenir compte du contexte financier, économique et social. Pour ce faire, il est pertinent d'avoir des indicateurs permettant de situer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tant par rapport aux rémunérations pratiquées dans l'entreprise que par rapport aux rémunérations pratiquées en dehors de l'entreprise.

Commentaire du Conseil d'administration

La Société publie dans son Document de référence ainsi que sur son site internet une information exhaustive et complète sur la rémunération de son dirigeant mandataire social. Les actionnaires disposent ainsi d'une information leur permettant ensuite de procéder à toutes les comparaisons qui leur paraissent opportunes.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à ce projet de résolution.

→ Exposé des motifs concernant la résolution B relative à l'instauration d'un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans

Un dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans est un moyen d'encourager la détention à moyen long terme des actions de la Société ; ce qui contribue à la stabilité de l'entreprise et au maintien du cours de l'action.

C'est aussi un moyen d'accroître la part dans le capital des actionnaires individuels qui seront très sensibles à ce dispositif.

Commentaire du Conseil d'administration

Tel qu'il est présenté, le projet de résolution ne respecte pas le formalisme prévu par la loi qui impose, pour la mise en place d'un tel mécanisme, une modification des statuts par l'Assemblée générale. Il appartient en effet à l'auteur de la résolution demandant une modification des statuts de proposer le texte qu'il souhaite voir adopter, le Conseil d'administration ne pouvant se substituer à lui pour une telle proposition. Par ailleurs, le projet de résolution prévoit une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013. Or cette date entraînerait une prise d'effet avant la clôture du deuxième l'exercice suivant la présente Assemblée générale, ce qui est également contraire aux dispositions légales. Le Conseil a constaté qu'une telle résolution ne pourrait, si elle était approuvée par l'Assemblée générale, qu'être privée d'effet.

Au-delà des conditions de forme, le Conseil d'administration a également considéré que l'instauration d'un dividende majoré au bénéfice d'actionnaires détenant leurs actions sous forme nominative depuis plus de deux ans, ne constituait pas une modification des statuts souhaitable.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas donner son agrément à ce projet de résolution.



[Annexe]

Tableau d'utilisation des autorisations d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif l'utilisation, durant l'année, des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (article L. 225-100 du Code de commerce)

Nature		Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital (nominal, nombre d'actions ou % du capital)
Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital	10 milliards d'euros de valeurs mobilières
	Capital social nominal	2,5 milliards d'euros soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription dont :
		1/ un plafond spécifique de 850 M€, soit un maximum de 340 millions d'actions, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, dont :
		1/a un sous-plafond de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée générale du 21/05/2010 ^(b) en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables
		2/ un plafond spécifique pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise représentant au maximum 1,5 % du capital le jour où le Conseil ^(c) décide l'émission
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions		1,5 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les options
Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux		0,8 % du capital social ^(c) le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions

* AGE : Assemblée générale extraordinaire.

(a) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 17^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1 000 millions d'actions. Le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en 2011. Ainsi, 8 902 717 actions ont été souscrites. En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 991 097 283 actions nouvelles au 31 décembre 2011, soit 1 000 millions d'actions, déduction faite de 8 902 717 actions.

(b) Capital social au 21 mai 2010 : 2 348 674 735 actions.

(c) Capital social au 31 décembre 2011 : 2 363 767 313 actions.

(d) Le nombre d'actions nouvelles dont la création est autorisée par la 20^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1,5 % du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'utiliser la délégation. Le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en 2011. Ainsi, 8 902 717 actions ont été souscrites. En conséquence, le solde disponible de cette autorisation ressort à 26 553 792 actions nouvelles au 31 décembre 2011, soit 1,5 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite de 8 902 717 actions.

(e) Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisées par la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peut dépasser 1,5 % du capital au jour où les options sont consenties par le Conseil d'administration. 4 925 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010, 1 600 000 options de souscription d'actions TOTAL ayant été consenties par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre

Utilisation en 2011 en nominal ou en nombre d'actions	Solde disponible au 31/12/2011 en nominal ou en nombre d'actions	Date de la délégation ou de l'autorisation	Durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration
-	10 milliards d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (17 ^e et 18 ^e résolutions)	26 mois
8,9 millions d'actions (dans le cadre du plafond 2/ ci-dessous)	2,48 milliards d'euros ^(a) (soit 991 millions d'actions)	AGE* du 21 mai 2010 (17 ^e résolution)	26 mois
-	850 millions d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (18 ^e résolution)	26 mois
-	587,1 millions d'euros	AGE* du 21 mai 2010 (19 ^e résolution)	26 mois
8,9 millions d'actions ^(d)	26,5 millions d'actions ^(d)	AGE* du 21 mai 2010 (20 ^e résolution)	26 mois
1,6 million d'actions ^(e)	28,9 millions d'actions ^(e)	AGE * du 21 mai 2010 (21 ^e résolution)	38 mois
3,7 millions d'actions ^(f)	15,2 millions d'actions ^(f)	AGE * du 13 mai 2011 (11 ^e résolution)	38 mois

restant d'options pouvant être consenties ressort à 28 931 509 au 31 décembre 2011, soit 1,5 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 6 525 000 options déjà consenties et représentant un même nombre d'actions. En outre, les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 21^e résolution de l'AGE du 21 mai 2010 ne peuvent excéder 0,1 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 240 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2010 et des 160 000 options de souscriptions consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'options pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 1 963 767 soit 0,1 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 400 000 options déjà consenties et représentant un même nombre d'actions.

(f) Le nombre d'actions existantes pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peut dépasser 0,8 % du capital au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant d'effectuer de telles attributions. 3 700 000 actions existantes ayant été attribuées par le Conseil d'administration le 14 septembre 2011, le nombre d'actions pouvant être encore attribuées au 31 décembre 2011 ressort à 15 210 138 actions, soit 0,8 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 3 700 000 actions déjà attribuées. En outre, les actions existantes consenties aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 11^e résolution de l'AGE du 13 mai 2011 ne peuvent excéder 0,01 % du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution. Compte tenu des 16 000 actions existantes consenties au Président-directeur général par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, le nombre restant d'actions existantes pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ressort à 220 376 soit 0,01 % des 2 363 767 313 actions existantes à la clôture de l'exercice, déduction faite des 16 000 actions existantes déjà consenties.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

→ Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration du 9 février 2012 et qu'il vous est demandé d'approuver à nouveau dans le cadre des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, du fait du renouvellement du mandat de M. Christophe de Margerie, Président-directeur général. Cette approbation est envisagée à la condition que son mandat d'administrateur soit renouvelé par l'Assemblée, ses mandats de Président et Directeur général soient renouvelés par le Conseil d'administration et que les engagements liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ, tels que décrits ci-après, ne soient pas modifiés.

a) Engagements concernant les conditions de retraite

• Personne concernée

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

• Nature et objet

Les dirigeants sociaux bénéficient des mêmes dispositions que les salariés de TOTAL S.A. en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite.

• Modalités

Indemnités de départ à la retraite

Les dirigeants sociaux bénéficient de l'indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celle prévue par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois précédant le départ en retraite du dirigeant social.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite des dirigeants sociaux est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 % ;

- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Régime supplémentaire de retraite

Le régime supplémentaire de retraite est celui applicable aux dirigeants sociaux et salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale, au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite.

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, financé et géré par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge et d'ancienneté minimum, ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative du Groupe.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et 1 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. Cette pension de retraite est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des autres retraites (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45 % de la rémunération moyenne des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Au 31 décembre 2011, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour le Président-directeur général, à une pension annuelle égale à

18,01 % de sa rémunération annuelle perçue en 2011.

b) Engagements concernant les dispositions applicables en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social

• Personne concernée

M. Christophe de Margerie, Président-directeur général

• Nature et objet

En cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat social, le Président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ.

• Modalités

Cette indemnité sera égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence sera constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze mois précédant la date de résiliation ou de non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ, versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie décidé par la Société, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le versement de cette indemnité en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social sera soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 12 % ;
- la moyenne des ROACE (*return on average capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général atteint au moins 10 % ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du Président-directeur général.



→ Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention décrite ci-après, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

• Personne concernée

M. Thierry Desmarest, administrateur et Président d'Honneur

• Nature et objet

Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur

• Modalités

Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du Groupe qui lui sont confiées, bénéficie de la mise à disposition des moyens suivants : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des engagements, décrits en détail ci-dessus, concernant l'indemnité de départ à la retraite, le régime supplémentaire de retraite et le versement, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social de M. Christophe de Margerie, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2012

Assemblée générale mixte du 11 mai 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

→ Émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 13, 14, 15 et 16)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du

Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider :
 - de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et d'en fixer les conditions définitives (13^e résolution) ;
 - de l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec

suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (14^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16^e résolution).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la 13^e résolution ne pourra excéder deux milliards cinq cents millions d'euros, soit un milliard d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la 14^e résolution ne pourra excéder huit cent cinquante millions d'euros, soit trois cent quarante millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros et s'impute sur le plafond de deux milliards cinq cents millions d'euros fixé dans la 13^e résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la 16^e résolution ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée et s'impute sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros fixé dans la 14^e résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société en application des 13^e, 14^e et 16^e résolutions ne pourra excéder un plafond de 10 milliards d'euros pour chacune d'elles, dans la limite globale du même montant pour l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de ces résolutions.

Les plafonds fixés dans la 14^e résolution tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence, sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer au titre de la 15^e résolution, autorisant votre Conseil à décider pour chacune des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la quatorzième résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le Conseil d'administration aura faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14^e, et 15^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^e et 16^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^e et 15^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

→ Émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (résolution n° 17)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

La souscription des actions à émettre est réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Notre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital, procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations, le prix de souscription des actions nouvelles ne pouvant être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

→ Émission d'actions ordinaires réservée à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 18)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, du pouvoir de réaliser une augmentation de capital en une ou plusieurs fois avec suppression du droit préférentiel de souscription dont il ne pourra être fait usage que pour les besoins d'une offre aux salariés (et aux ayants droit assimilés) donnant par ailleurs lieu, préalablement, concomitamment ou ultérieurement, à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

Les émissions d'actions ordinaires de la Société sont réservées aux catégories de personnes constituées des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés les « Salariés Étrangers ») ou de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux salariés étrangers qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions de la Société dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, des avantages comparables aux salariés concernés par cette résolution.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de pouvoir et en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution.

Notre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pou-



Rapports des Commissaires aux comptes

voir de réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations, le prix de souscription des actions nouvelles ne pouvant être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

→ Réduction du capital social par annulation d'actions (résolution n° 19)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 23 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé



Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire [Résolutions 1 à 12]

→ Première résolution

Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Troisième résolution

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2011 s'élève à 9 766 283 949,78 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 4 916 077 732,32 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 14 682 361 682,10 euros.

..... (suite)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Dividende	5 392 828 716,84 euros
Report à nouveau	9 289 532 965,26 euros
	14 682 361 682,10 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2011 s'élève à 2 365 275 753, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2011, soit 2 363 767 313 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2011, à savoir les 1 508 440 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,28 euros par action. Trois acomptes de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement respectivement les 22 septembre 2011, 22 décembre 2011 et 22 mars 2012, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2011 de 0,57 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 18 juin 2012 et mis en paiement en numéraire le 21 juin 2012.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,57 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,57 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Dividende versé au titre des exercices précédents	2010	2009	2008
Dividende global (en millions d'euros)	5 349,8	5 322,2	5 310,3
Acompte ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu l'acompte ^(a)	2 346 385 796	2 334 298 280	2 329 089 606
Solde du dividende ^(a) (en euros par action)	1,14	1,14	1,14
Nombre d'actions ayant perçu le solde du dividende ^(a)	2 346 389 269	2 334 302 370	2 329 093 722

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement des acomptes ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux acomptes ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

→ Quatrième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2011, parmi les 2 363 767 313 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 9 222 905 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 554 173 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 126 822 558 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 8 877 579 060 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions).

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'AMF, à savoir :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion,



de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6^e alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action TOTAL S.A. par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2011.

→ Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Artus pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Dixième résolution

Ratification de la nomination de M. Gérard Lamarche en remplacement d'un administrateur démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Gérard Lamarche décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 janvier 2012, en remplacement de M. Thierry de Rudder, démissionnaire. L'Assemblée générale prend acte que M. Gérard Lamarche est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

→ Onzième résolution

Nomination en tant qu'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Anne-Marie Idrac administrateur pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

→ Douzième résolution

Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie, Président-directeur général de la Société à condition que M. Christophe de Margerie soit renouvelé par le Conseil d'administration en qualité de Président et de Directeur général et que les engagements liés à des critères de performance et concernant l'indemnité de départ ne soient pas modifiés.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

[Résolutions 13 à 19]

→ Treizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide, d'une part, que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de deux milliards cinq cents millions d'euros en nominal, soit un milliard d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à des catégories de bénéficiaires en vue de mettre en œuvre un schéma

d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères. Sur le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la quatorzième résolution s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la seizième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la quatorzième et seizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont

la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération sur le capital de la Société ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Quatorzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;
- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à huit cent cinquante millions d'euros en nominal, soit trois cent quarante millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,5 euros, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la treizième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des treizième et seizième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration en



application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;

5° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

7° décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros défini au paragraphe 2° ;

8° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération sur le capital de la Société ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes

formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

9° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Quinzième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider pour chacune des émissions décidées en application de la quatorzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée.

→ Seizième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir

pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;

décide, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond de huit cent cinquante millions d'euros autorisé par la présente Assemblée dans sa quatorzième résolution ;

décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre des treizième et quatorzième résolutions que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

3° prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;

4° prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

5° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- décider de l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser ;
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission,

étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;

2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3° autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ;

4° décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution ;

5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, ac-

complir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

7° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les limites ci-après précisées au paragraphe 2°, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux catégories de personnes ci-après, constituées (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ci-après dénommés les « Salariés Étrangers ») et/ou (ii) de tous établissements financiers intervenant à la demande de la Société ou à toutes sociétés ou entités constituées spécifiquement et exclusivement pour la mise en œuvre d'un schéma d'épargne salariale ayant pour objet de donner aux Salariés Étrangers qui ne peuvent souscrire directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, à des actions de la Société dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, des avantages comparables aux salariés concernés par cette résolution ;

2° décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation et en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa treizième résolution ;

3° décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de la présente résolution, étant précisé que les établissements financiers ou sociétés constituées spécifiquement mentionnés au paragraphe 1°, auxquels seront réservées les augmentations correspondantes du capital n'auront pas vocation à conserver les actions de la Société qu'ils auront souscrites autrement que dans le cadre de la gestion du schéma d'épargne salariale mis en œuvre ;

4° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote maximale de 20 % ;

5° décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoir que pour les besoins d'une offre aux salariés (et aux ayants droit assimilés) donnant par ailleurs lieu, préalablement, concomitamment ou ultérieurement, à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;

6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

→ Dix-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire en une ou plusieurs fois le capital social par annulation d'actions dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société, par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser sur ses seules décisions les opérations de réduction du capital social, arrêter le nombre d'actions à annuler dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, fixer les modalités des opérations de réduction de capital et en constater la réalisation, le cas échéant imputer la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour cinq ans et expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

→ Résolution A

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide que, à compter du 1^{er} janvier 2013, le Document de référence indiquera, dans la partie rémunération de chaque dirigeant mandataire social, les indicateurs suivants concernant les rémunérations annuelles :

- rapport R1 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et la rémunération de base la moins élevée des salariés français du groupe TOTAL travaillant sur le territoire français ;
- rapport R2 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et la rémunération de base médiane des salariés français du groupe TOTAL travaillant sur le territoire français ;
- rapport R3 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et le SMIC ;
- rapport R4 entre la rémunération totale du dirigeant mandataire social et le salaire médian français.

→ Résolution B

Dividende majoré pour les actionnaires au nominatif depuis au moins deux ans (non agréée par le Conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide d'appliquer le régime de dividende majoré légal français de 10 %, réservé aux actionnaires, dans la limite de 0,5 % du capital. Cette majoration sera réservée aux actionnaires détenant une inscription au nominatif depuis au moins deux ans.

À cet effet, l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour accomplir tous actes, formalités et déclarations en conséquence de cette décision, afin de mettre en œuvre cette mesure au 1^{er} janvier 2013.



Renseignements concernant les administrateurs

Administrateurs en exercice en 2011

Durant l'exercice 2011, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante :

Christophe de Margerie

Né le 6 août 1951 (nationalité française).

Entré dans le Groupe dès sa sortie de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1974, M. de Margerie a exercé plusieurs fonctions à la direction Financière du Groupe, ainsi qu'à la direction Exploration & Production. En 1995, il est nommé Directeur Général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il entre au Comité exécutif comme Directeur général de l'Exploration & Production. En 2000, il devient Directeur Général adjoint de l'Exploration & Production du nouveau groupe TotalFinaElf. Il est nommé, en janvier 2002, Directeur Général de l'Exploration & Production de TOTAL. Nommé administrateur de TOTAL lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2006, il devient Directeur Général de TOTAL à compter du 14 février 2007. Le 21 mai 2010, il est nommé Président-directeur général de TOTAL.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006 – Dernier renouvellement : 15 mai 2009 jusqu'en 2012.

Président du Comité stratégique.

Détient 105 556 actions TOTAL et 53 869 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

Mandats en cours

- Président-directeur général de TOTAL S.A.* depuis le 21 mai 2010 (Directeur Général depuis le 14 février 2007)
- Président de Total E&P Indonésie
- Administrateur de Shtokman Development AG (Suisse)
- Membre du Conseil de surveillance de Vivendi*
- Gérant de CDM Patrimonial SARL

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général d'Elf Aquitaine jusqu'au 21 juin 2010
- Administrateur de Total E&P Russie jusqu'en 2008
- Administrateur de Total Exploration and Production Azerbaïdjan jusqu'en 2008
- Administrateur de Total E&P Kazakhstan jusqu'en 2008
- Administrateur de Total Profils Pétroliers jusqu'en 2008
- Administrateur de Abu Dhabi Petroleum Company Ltd (ADPC) jusqu'en 2008
- Administrateur de Abu Dhabi Marine Areas Ltd (ADMA) jusqu'en 2008
- Administrateur de Iraq Petroleum Company Ltd (IPC) jusqu'en 2008

- Représentant permanent de TOTAL S.A. au Conseil d'administration de Total Abu al Bukhoosh jusqu'en 2008
- Administrateur de Total E&P Norge A.S. jusqu'en 2007
- Administrateur de Total Upstream UK Ltd jusqu'en 2007

Thierry Desmarest

Né le 18 décembre 1945 (nationalité française).

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Desmarest a exercé les fonctions de Directeur des Mines et de la Géologie en Nouvelle-Calédonie, puis de conseiller technique aux cabinets des ministres de l'Industrie puis de l'Économie. Il rejoint TOTAL en 1981, où il exerce différentes fonctions de direction puis de Direction Générale au sein de l'Exploration & Production jusqu'en 1995. Il est Président-directeur général de TOTAL de mai 1995 à février 2007, puis Président du Conseil d'administration de TOTAL jusqu'au 21 mai 2010. Nommé alors Président d'Honneur de TOTAL, il demeure Administrateur de TOTAL et Président de la Fondation TOTAL.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 – Dernier renouvellement : 21 mai 2010 jusqu'en 2013.

Président du Comité de nomination et de la gouvernance, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité stratégique.

Détient 186 576 actions en pleine propriété et 144 000 actions en usufruit.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Sanofi*(1)
- Administrateur d'Air Liquide*
- Administrateur de Renault S.A.*
- Administrateur de Renault S.A.S.
- Administrateur de Bombardier Inc.* (Canada)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A.* jusqu'au 21 mai 2010
- Président-directeur général de TOTAL S.A.* jusqu'en 2007
- Président-directeur général d'Elf Aquitaine jusqu'en 2007
- Membre du Conseil de surveillance d'Areva* jusqu'au 4 mars 2010

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

(1) Société non consolidée sortie du périmètre au 1^{er} juillet 2010.



Patrick Artus

Né le 14 octobre 1951 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Artus débute sa carrière à l'INSEE où il participe en particulier aux travaux de prévision et de modélisation. Il travaille ensuite au Département d'Économie de l'OCDE (1980) puis devient Directeur des études à l'ENSAE de 1982 à 1985. Il est ensuite Conseiller scientifique à la Direction générale des études de la Banque de France, avant de rejoindre le groupe Natixis en tant que Directeur de la recherche et des études. Il est par ailleurs Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Il est également membre du Conseil d'analyse économique auprès du Premier ministre et membre du Cercle des Économistes.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 15 mai 2009 et jusqu'en 2012.

Membre du Comité des rémunérations.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur d'IPROS

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant.

Patricia Barbizet

Née le 17 avril 1955 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Barbizet a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis directeur Financier de Renault Crédit International. Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que directeur Financier. En 1992, elle devient Directeur Général de Financière Pinault. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue Vice-Présidente du Conseil d'administration de PPR en mai 2005. Patricia Barbizet est également administrateur aux Conseils d'administration des sociétés TOTAL, TF1, Air France-KLM et Fonds stratégique d'investissement.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 – Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Présidente du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de PPR*
- Directeur Général et Administrateur d'Artémis
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Pinault (CSA)
- Directeur Général (non mandataire social) de Financière Pinault
- Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société Nouvelle du Théâtre Marigny
- Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration d'Agefi
- Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Sebdo le Point
- Membre du Conseil de gérance de Château Latour (S.C.I.)
- Membre du Conseil de surveillance de Yves Saint Laurent
- *Administratore Delagato et amministratore* de Palazzo Grazi
- *Non executive Director of Tawa Plc**
- *Chairman of the Board of directors of Christie's International Plc*
- *Board member* de Gucci Group N.V.
- Administrateur de Air France-KLM*
- Administrateur de Bouygues*
- Administrateur de TF1*
- Administrateur du Fonds stratégique d'investissement

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Fnac jusqu'en mai 2011
- Administrateur de Piasa jusqu'en 2008
- Président du Conseil d'administration de Piazza jusqu'en 2008
- Président-directeur général de Piazza jusqu'en 2007

Daniel Bouton

Né le 10 avril 1950 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Inspecteur général des Finances, M. Bouton occupe diverses fonctions au ministère de l'Économie. Il est Directeur du Budget de 1988 à 1990. Il rejoint Société Générale en 1991, dont il devient Directeur Général en 1993 puis Président-directeur général en novembre 1997. Président du groupe Société Générale à partir du 12 mai 2008, il est Président d'Honneur du groupe Société Générale depuis le 6 mai 2009.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 – Dernier renouvellement : 15 mai 2009 jusqu'en 2012.

Détient 3 200 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Veolia Environnement*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président-directeur général de Société Générale* jusqu'en 2008 puis Président du Conseil d'administration jusqu'en 2009

Renseignements concernant les administrateurs

Gunnar Brock

Né le 12 avril 1950 (nationalité suédoise).

Administrateur indépendant.

Diplômé d'un MBA d'économie et gestion de la Stockholm School of Economics, M. Brock exerce diverses fonctions à l'international dans le Groupe Tetra Pak. Il devient Directeur Général d'Alfa Laval de 1992 à 1994, puis Directeur Général de Tetra Pak de 1994 à 2000. Après avoir été Directeur Général de Thule International, il est Directeur Général de Atlas Copco AB de 2002 à 2009. Il est actuellement Président du Conseil de Stora Enso Oy. M. Brock est par ailleurs membre de la *Royal Swedish Academy of Engineering Sciences* et du Conseil d'administration de la Stockholm School of Economics.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 21 mai 2010 et jusqu'en 2013.

Membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président du Conseil de Stora Enso Oy
- Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group
- Membre du Conseil de Investor AB
- Président du Conseil de Rolling Optics
- Membre du Conseil de Stena AB*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de Spencer Stuart Scandinavia jusqu'en 2011
- Directeur Général d'Atlas Copco jusqu'en 2009
- Membre du Conseil de Lego AS jusqu'en 2008

Claude Clément

Né le 17 novembre 1956 (nationalité française).

Entré dans le Groupe en février 1977, M. Clément a débuté à la Compagnie Française de Raffinage qui a assuré sa formation. Il a occupé différentes fonctions à la division exploitation du Raffinage, dans des raffineries françaises et africaines (Gabon, Cameroun). Il est actuellement responsable Méthodes Exploitation Raffinage à la Direction Exploitation Raffinage / Méthodes Exploitation. M. Clément est membre élu titulaire du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE depuis 2009, membre élu titulaire du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES, TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE ACTIONS, TOTAL ÉPARGNE SOLIDAIRE depuis 2010,

et membre élu titulaire du Conseil de surveillance des FCPE TOTAL DIVERSIFIÉ À DOMINANTE OBLIGATIONS, TOTAL MONÉTAIRE et TOTAL OBLIGATIONS depuis 2010.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 21 mai 2010 et jusqu'en 2013.

Détient 820 actions TOTAL et 3 442 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.* représentant les salariés actionnaires

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONS EUROPÉENNES jusqu'en 2011.

Marie-Christine Coisne-Roquette

Née le 4 novembre 1956 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômée de l'Université de Paris X Nanterre (droit et anglais), reçue aux Barreaux de Paris puis de New-York en 1980, Mme Coisne-Roquette a exercé le métier d'avocat tant à Paris qu'à New-York jusqu'en 1988, date à laquelle elle a rejoint le groupe familial SONEPAR. De 1988 à 1998, tout en assurant la Direction du holding familial Colam Entreprendre, elle exerce successivement plusieurs mandats de direction opérationnelle au sein de SONEPAR S.A. dont elle devient Président du Conseil en 1998. Elle en est Président-directeur général depuis 2002. Membre du Conseil exécutif du MEDEF depuis 2000, Mme Coisne-Roquette en préside la Commission fiscalité depuis 2005.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 et jusqu'en 2014.

Membre du Comité d'audit depuis le 13 mai 2011.

Détient 1 130 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président-directeur général de SONEPAR S.A.
- Président-directeur général de COLAM ENTREPRENDRE
- Administrateur de HAGEMeyer CANADA, Inc.
- Président du Conseil de surveillance de OTRA N.V.
- Administrateur de SONEPAR CANADA, Inc.
- Président du Conseil de surveillance de SONEPAR DEUTSCHLAND GmbH
- Administrateur de SONEPAR IBERICA
- Administrateur de SONEPAR ITALIA HOLDING

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

- Président du Conseil d'administration de SONEPAR MEXICO
- Membre du Conseil de surveillance de SONEPAR NEDERLAND B.V.
- Administrateur de SONEPAR USA HOLDINGS, Inc.
- Administrateur de FELJAS et MASSON SAS
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE, membre du Conseil d'administration de CABUS & RAULOT (S.A.S.)
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE et de SONEPAR, co-gérants de SONEDIS (Société civile)
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de SONEPAR FRANCE
- Représentant permanent de SONEPAR, Président de SONEPAR INTERNATIONAL (S.A.S.)
- Représentant permanent de COLAM ENTREPRENDRE, administrateur de SOVEMARCO EUROPE (S.A.)
- Cogérante de DÉVELOPPEMENT MOBILIER & INDUSTRIEL (D.M.I.) (Société civile)
- Gérante de KER CORO (Société civile immobilière)

Mandat ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de ENCON SAFETY PRODUCTS, Inc. jusqu'en 2010
- Administrateur de GUERIN S.A. jusqu'en 2007
- Administrateur de HAGEMAYER NORTH AMERICA, Inc. jusqu'en 2010
- Administrateur de HAGEMAYER PPS Ltd jusqu'en 2010
- Président du Conseil d'administration de HAGEMAYER PPS Ltd jusqu'en 2008
- Administrateur de SELLENIUM jusqu'en 2007
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR CANADA, Inc. jusqu'en 2009
- Administrateur de SONEPAR E.C.O jusqu'en 2007
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR France jusqu'en 2009
- Administrateur de SONEPAR IBERICA jusqu'en 2007
- Président du Conseil d'administration et administrateur délégué de SONEPAR IBERICA jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR ITALIA HOLDING jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR MEXICO jusqu'en 2010
- Président du Conseil de surveillance de SONEPAR NEDERLAND B.V. jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR NORDIC A/S jusqu'en 2009
- Président du Conseil d'administration et CEO de SONEPAR USA HOLDINGS, Inc. jusqu'en 2009
- Administrateur de VALLEN CORPORATION jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de A.E.D. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de C.S.O. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, Président de CEMT

- jusqu'en 2007
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de COLLIN SIGMADIS jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de G.M.T. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de S.N.E. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de S.S.E. jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR, commandité de SONEPAR BELGIUM jusqu'en 2009
- Représentant permanent de SONEPAR, administrateur de TEISSIER jusqu'en 2010
- Représentant permanent de SONEPAR FRANCE, administrateur de SONEPAR ILE DE FRANCE jusqu'en 2007

Bertrand Collomb

Né le 14 août 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Collomb exerce diverses fonctions auprès du ministère de l'Industrie et de cabinets ministériels de 1966 à 1975. Il rejoint le groupe Lafarge en 1975, au sein duquel il occupe diverses fonctions de direction. Il est Président-directeur général de Lafarge de 1989 à 2003, puis Président du Conseil d'Administration de 2003 à 2007, enfin Président d'Honneur depuis 2007. Il est également Président de l'Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie (IHEST) et membre du Conseil de l'Institut Européen de la Technologie.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 - Dernier renouvellement : 15 mai 2009 jusqu'en 2012.

Membre du Comité des rémunérations et membre du Comité de nomination et de la gouvernance.

Détient 4 712 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Lafarge*
- Administrateur de DuPont* (États-Unis)
- Administrateur de Atco* (Canada)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) jusqu'en 2011
- Président du Conseil d'administration de Lafarge* jusqu'en 2007

Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 (nationalité canadienne).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'Université McGill à Montréal et de l'INSEAD de Fontainebleau, M. Desmarais est successivement élu Vice-Président en 1984, puis Président du Conseil en 1990, de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidé à mettre sur pied. Depuis 1996, il est Président du Conseil et Co-Chef de la Direction de Power Corporation du Canada.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 – Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Détient 2 000 ADR (correspondant à 2 000 actions).

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président du Conseil - Co-Chef de la Direction et membre du Comité exécutif de Power Corporation du Canada*
- Co-Président du Conseil et membre du Comité exécutif de Corporation Financière Power* (Canada)
- Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur délégué de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité de direction de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Lifeco Inc.* (Canada)
- Administrateur de Great West Financial (Canada) Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert S.A.* (Belgique)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Groupe Investors Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction du Groupe d'assurance London Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de London Life, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Mackenzie Inc.
- Administrateur et Président délégué du Conseil de La Presse Ltée (Canada)
- Administrateur et Président délégué de Gesca Ltée (Canada)
- Administrateur de GDF Suez*
- Administrateur de Lafarge*
- Administrateur et membre du Comité de direction de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de la Corporation Financière Canada Life (Canada)

- Administrateur et membre du Comité de direction de la société financière IGM Inc.* (Canada)
- Administrateur et Président du Conseil de 171263 Canada Inc. (Canada)
- Administrateur de 152245 Canada Inc. (Canada)
- Administrateur de GWL&A Financial Inc. (États-Unis d'Amérique)
- Administrateur de Great West Financial (Nova Scotia) Co. (Canada)
- Administrateur de First Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis d'Amérique)
- Administrateur de Power Communications Inc.
- Administrateur et Vice-Président du Conseil de Power Corporation International
- Administrateur et membre du Comité de direction de Putnam Investments, LLC
- Membre du Conseil de surveillance de Power Financial Europe B.V.
- Administrateur de Canada Life Capital Corporation Inc. (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de The Canada Life Insurance Company of Canada (Canada)
- Administrateur et membre du Comité de direction de Crown Life Insurance Company (Canada)
- Administrateur et Président délégué du Conseil de Square Victoria Communications Group Inc.
- Membre du Conseil de Surveillance de Parjointco N.V.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil adjoint de 3819787 Canada Inc. (Canada) jusqu'en 2010
- Membre du Conseil de Les Journaux Trans-Canada (1996) Inc. (Canada) jusqu'en 2009
- Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration d'Imerys* (France) jusqu'en 2008
- Administrateur de GWL Properties jusqu'en 2007
- Membre du Conseil Consultatif International du groupe La Poste jusqu'en 2007

Barbara Kux

Née le 26 février 1954 (nationalité suisse).

Administrateur indépendant.

Diplômée d'un MBA avec mention de l'INSEAD de Fontainebleau, Mme Kux a rejoint en 1984 McKinsey & Company comme consultante en Management et où elle a été responsable de missions stratégiques pour des groupes mondiaux. Après avoir été responsable du développement des marchés émergents chez ABB puis chez Nestlé entre 1989 et 1999, elle a ensuite été

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.



Directeur de Ford en Europe de 1999 à 2003. Mme Kux devient, en 2003, membre du Comité de direction du groupe Philips en charge, à partir de 2005, du développement durable. Elle est depuis 2008 membre du Directoire de Siemens AG. Elle est, en outre, responsable du développement durable du Groupe et en charge de la chaîne d'approvisionnement du Groupe.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Membre du Directoire de Siemens AG*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de l'INSEAD jusqu'en 2011
- Membre du Conseil d'administration de ZF Friedrichshafen AG jusqu'en 2011
- Membre du Conseil d'administration de Firmenich S.A. jusqu'en 2010
- Membre du Conseil d'administration de COFRA Holding AG jusqu'en 2008
- *Member of Group Management Committee* de Royal Philips Electronics N.V. jusqu'en 2008

Anne Lauvergeon

Née le 2 août 1959 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Ingénieur en chef des Mines, Normalienne et agrégée de Sciences physiques, Mme Lauvergeon, après différentes fonctions dans l'industrie, a été nommée en 1990, Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République. En 1995, elle devient Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie. De 1997 à 1999, elle est Vice-Président exécutif et membre du Comité Exécutif d'Alcatel, chargée des participations industrielles et de l'international. Mme Lauvergeon est Présidente du Directoire du Groupe Areva de juillet 2001 à juin 2011 et Président-directeur général d'Areva NC (ex Cogema) de juin 1999 à juin 2011.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 – Dernier renouvellement : 15 mai 2009 jusqu'en 2012.

Membre du Comité stratégique.

Détient 2 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de GDF Suez*
- Administrateur de Vodafone Group Plc*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Présidente du Directoire d'Areva* jusqu'au 30 juin 2011
- Président-directeur général d'Areva NC jusqu'au 30 juin 2011
- Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Safran* jusqu'en 2009

Claude Mandil

Né le 9 janvier 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur Général au Corps des Mines, M. Mandil a exercé les fonctions d'ingénieur des Mines pour les régions de Lorraine et de Bretagne. Il a ensuite été chargé de mission à la Délégation de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale (DATAR), puis Directeur Interdépartemental de l'Industrie et de la Recherche et délégué régional de l'ANVAR. De 1981 à 1982, il a exercé les fonctions de Conseiller technique au cabinet du Premier ministre, responsable des secteurs de l'industrie, de l'énergie et de la recherche. Il est ensuite nommé Directeur Général puis Président-directeur général de l'Institut de Développement Industriel (IDI) jusqu'en 1988. Il devient Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 1988 à 1990. De 1990 à 1998, M. Mandil est Directeur Général de l'Énergie et des Matières Premières au ministère de l'Industrie et devient le premier représentant de la France au Conseil de direction de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Il en assume la présidence de 1997 à 1998. En 1998, il est nommé Directeur Général Délégué de Gaz de France puis, en avril 2000, Président de l'Institut Français du Pétrole. De 2003 à 2007, il est Directeur Exécutif de l'AIE.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 – Dernier renouvellement : 13 mai 2011 jusqu'en 2014.

Membre du Comité stratégique.

Détient 1 000 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de Institut Veolia Environnement
- Administrateur de Schlumberger SBC Institute

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de GDF Suez* de juillet à décembre 2008

Michel Pébereau

Né le 23 janvier 1942 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Inspecteur général des Finances honoraire, M. Pébereau a occupé diverses fonctions au ministère de l'Économie et des Finances, avant d'être successivement Directeur Général puis Président-directeur général du Crédit Commercial de France (CCF) de 1982 à 1993. Président-directeur général de BNP puis de BNP Paribas de 1993 à 2003, puis Président du Conseil d'administration de 2003 au 1^{er} décembre 2011, il est maintenant Président d'Honneur de BNP Paribas.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 – Dernier renouvellement : 15 mai 2009 jusqu'en 2012.

Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de nomination et de la gouvernance.

Détient 2 356 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur de BNP Paribas*
- Administrateur de Saint-Gobain*
- Administrateur d'AXA*
- Administrateur d'EADS N.V.*
- Administrateur de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)
- Administrateur de BNP Paribas Suisse
- Membre du Conseil de surveillance de la Banque marocaine pour le Commerce et l'Industrie*
- Censeur des Galleries Lafayette

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas jusqu'au 1^{er} décembre 2011
- Administrateur de Lafarge* jusqu'en mai 2011
- Président de la Fédération Bancaire Européenne jusqu'en 2008

Thierry de Rudder

Né le 3 septembre 1949 (nationalités belge et française).

Administrateur indépendant.

Diplômé en mathématiques de l'Université de Genève et de l'Université Libre de Bruxelles, ainsi que de Wharton (MBA), M. de Rudder occupe diverses fonctions à Citibank de 1975 à 1986, puis au sein du Groupe Bruxelles Lambert dont il est l'Administrateur-délégué.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 – Dernier renouvellement : 21 mai 2010 jusqu'en 2013.

Membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Détient 3 956 actions.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur-délégué de Groupe Bruxelles Lambert*
- Administrateur de Brussels Securities (Belgique)
- Administrateur de GBL Treasury Center (Belgique)
- Administrateur de Sagerpar (Belgique)
- Administrateur GBL Energy Sàrl (Luxembourg)
- Administrateur GBL Verwaltung Sàrl (Luxembourg)
- Administrateur GBL Verwaltung GmbH (Allemagne)
- Administrateur de Ergon Capital Partners (Belgique)
- Administrateur de Ergon Capital Partners II (Belgique)
- Administrateur de Ergon Capital Partners III (Belgique)
- Administrateur de GDF Suez*
- Administrateur de Lafarge*
- Administrateur de Electrabel

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Compagnie Nationale à Portefeuille* jusqu'en 2011
- Administrateur de Suez-Tractebel (Belgique) jusqu'en avril 2010
- Administrateur d'Imerys* jusqu'en avril 2010
- Administrateur de GBL Participations (Belgique) jusqu'en 2010
- Administrateur GBL Finance S.A. (Luxembourg) jusqu'en 2009
- Administrateur de Immobilière Rue de Namur (Luxembourg) jusqu'en 2007

Mandats d'administrateurs de TOTAL S.A. ayant expiré au 13 mai 2011

Bertrand Jacquillat

Né le 11 avril 1944 (nationalité française).

Administrateur indépendant.

Diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School, M. Jacquillat est docteur en gestion et agrégé de gestion. Professeur des Universités (France et États-Unis) depuis 1969, il est Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris depuis 1999, Vice-Président du Cercle des Économistes et Président Fondateur d'Associés en Finance.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.



Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 – Dernier renouvellement : 16 mai 2008 – fin de mandat : 13 mai 2011.

Mandats en cours (information au 13 mai 2011)

- Président-directeur général de Associés en Finance
- Membre du Conseil de surveillance de Klépierre*
- Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France (PUF)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur et membre du Comité d'audit de TOTAL S.A.* jusqu'au 13 mai 2011

Lord Levene of Portsoken

Né le 8 décembre 1941 (nationalité britannique).

Administrateur indépendant.

Lord Levene a occupé, de 1984 à 1995, diverses fonctions auprès du ministère de la Défense, du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Premier ministre et du ministère du Commerce du Royaume-Uni. Il devient ensuite *Senior adviser* chez Morgan Stanley de 1996 à 1998, puis *Chairman* de Bankers Trust International de 1998 à 2002. Il est *Lord Mayor* de Londres de 1998 à 1999. Il est Président de Lloyd's.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2005 – Dernier renouvellement : 16 mai 2008 – fin de mandat : 13 mai 2011.

Mandats en cours (information au 13 mai 2011)

- *Chairman of Lloyd's*
- *Chairman of General Dynamics UK Ltd*
- *Director of Haymarket Group Ltd*
- *Director of China Construction Bank**
- *Chairman of NBNK Investments Plc**

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TOTAL S.A.* jusqu'au 13 mai 2011
- *Chairman of International Financial Services* jusqu'en 2010

Administrateur coopté depuis la clôture de l'exercice 2011

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 janvier 2012, a pris acte de la démission de M. Thierry de Rudder de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la réunion du Conseil, et décidé en conséquence de coopter en remplacement de M. de Rudder, M. Gérard Lamarche, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

La nomination à titre provisoire de M. Gérard Lamarche est soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012.

Gérard Lamarche

Né le 15 juillet 1961 (nationalité belge).

Administrateur indépendant.

M. Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et de l'Institut du Management de l'INSEAD (*Advanced Management Program for Suez Group Executives*). Il a également suivi la formation du Wharton International Forum en 1998-99 (*Global Leadership Series*). Il a débuté sa carrière professionnelle en 1983 chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique et devient ensuite consultant en Fusions et Acquisitions en Hollande en 1987. En 1988, M. Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements, contrôleur de gestion de 1989 à 1991 puis conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de Direction (1995-1997), puis participe à la fusion entre la Compagnie de Suez et la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Lyonnaise des Eaux (1997), avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités. En 2000, M. Lamarche poursuit son parcours par un volet industriel en rejoignant NALCO (filiale américaine du groupe Suez – leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité d'Administrateur Directeur Général. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe Suez, puis devient Directeur Général Adjoint en charge des Finances et membre du Comité de Direction et du Comité Exécutif du Groupe GDF Suez en juillet 2008. Le 12 avril 2011, M. Lamarche est nommé Administrateur au sein du Conseil d'administration du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Il y occupe les fonctions d'Administrateur-Délégué depuis janvier 2012. M. Lamarche est également Administrateur de Legrand.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012 – Nomination par cooptation : 12 janvier 2012 jusqu'en 2013.

Membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Détient 1 575 actions.

Mandats en cours

- Administrateur-Délégué et administrateur du Groupe Bruxelles Lambert*
- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Legrand*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Electrabel jusqu'en 2011
- Administrateur de Suez Environnement Company jusqu'en 2011
- Administrateur d'International Power Plc jusqu'en 2011
- Administrateur de Europolia International jusqu'en 2011
- Administrateur de GDF Suez Belgium jusqu'en 2011

Renseignements concernant les administrateurs

- Administrateur de Agua de Barcelona jusqu'en 2011
- Administrateur de GDF Suez E.S. jusqu'en 2011
- Administrateur de Suez Tractebel jusqu'en 2011
- Administrateur de Fortis Banque jusqu'en 2010
- Administrateur de Leo Holding Company jusqu'en 2009
- Administrateur de Suez Environnement North America jusqu'en 2009
- Président et administrateur de Genfina jusqu'en 2008
- Administrateur de Distrigaz jusqu'en 2008
- Administrateur et Président de GDF Suez CC jusqu'en 2008
- Administrateur de Suez Environnement* jusqu'en 2008

Rémunération des administrateurs

Le montant des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2007 à 1,1 million d'euros par exercice.

En 2011, le montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration s'est élevé à 1,07 million d'euros, étant précisé qu'il y avait quinze administrateurs au 31 décembre 2011, comme au 31 décembre 2010.

Les modalités de répartition du montant global des jetons de présence au titre de 2011 sont restées fondées sur une formule de répartition fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion, permettant de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2011, le Conseil d'administration a décidé de fixer les modalités de répartition des jetons de présence et les montants fixes et variables par réunion, comme suit, pour tenir compte de la création du Comité stratégique :

- une partie fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur (versée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année), à l'exception de celle du Président du Comité d'audit qui est de 30 000 euros et de celle des autres membres du Comité d'audit qui est de 25 000 euros ;
- un montant de 5 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'administration ;
- un montant de 3 500 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité de nomination et de la gouvernance, du Comité des rémunérations ou du Comité stratégique ;
- un montant de 7 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité d'audit ;
- une majoration de 2 000 euros en cas de participation à un Conseil ou un Comité impliquant un déplacement venant d'un pays hors France ;
- le Président-directeur général ne reçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de TOTAL S.A. ou d'autres sociétés du Groupe.

(1) Société non consolidée sortie du périmètre au 1^{er} juillet 2010.

* Les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

Les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus au cours de chacun des deux derniers exercices par chaque administrateur en fonction au cours dudit exercice (article L. 225-102-1 du Code de commerce, 1^{er} et 2^e alinéas)

(Montant brut - en euros)	2011	2010
Christophe de Margerie ^(a)	^(b)	^(b)
Thierry Desmarest ^{(a) (b)}	639 854 ^(d)	1 604 039 ^(d)
Patrick Artus ^(c)	65 500	55 000
Patricia Barbizet ^(a)	115 500	107 000
Daniel Bouton	63 500	55 000
Gunnar Brock ^{(a) (e)}	75 500	39 328
Claude Clément ^(e)	156 365	127 929 ^(f)
Marie-Christine Coisne-Roquette ^(g)	48 460	-
Bertrand Collomb	72 500	71 000
Paul Desmarais Jr.	51 000	45 000
Bertrand Jacquillat ^(h)	55 040	95 000
Barbara Kux ^{(a) (i)}	26 770	-
Anne Lauvergeon ^(a)	63 500	45 000
Peter Levene of Portsoken ^(j)	19 230	79 000
Claude Mandil ^(a)	63 500	55 000
Michel Pébereau	77 500	71 000
Thierry de Rudder ^(a)	138 500	142 000

(a) Membre du Comité stratégique.

(b) Pour le Président-directeur général, voir les tableaux récapitulatifs des rémunérations figurant dans le Document de référence. Le Président-directeur général n'a pas perçu de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

(c) Membre du Comité des rémunérations depuis le 21 mai 2010.

(d) Incluant pour 2011 les jetons de présence perçus (77 500 euros) et les pensions de retraite perçues (562 354 euros) et incluant pour 2010 les jetons de présence perçus (39 328 euros), la rémunération fixe et variable au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 21 mai 2010 (751 407 euros), l'indemnité de départ à la retraite (492 963 euros) ainsi que les pensions de retraite perçues (320 341 euros).

(e) Administrateur depuis le 21 mai 2010.

(f) Incluant pour 2011 les jetons de présence perçus, soit 58 500 euros, ainsi que la rémunération versée par Total Raffinage Marketing (filiale de TOTAL S.A.) soit 97 865 euros et incluant en 2010 les jetons de présence perçus, soit 32 328 euros, ainsi que la rémunération versée par Total Raffinage Marketing soit 95 601 euros.

(g) Administrateur depuis le 13 mai 2011 et membre du Comité d'audit à compter du 13 mai 2011.

(h) Administrateur jusqu'au 13 mai 2011 et membre du Comité d'audit jusqu'au 13 mai 2011.

(i) Administrateur depuis le 13 mai 2011.

(j) Administrateur jusqu'au 13 mai 2011.

Les administrateurs en exercice n'ont perçu, au cours des deux derniers exercices, aucune rémunération ou avantage de toute nature de la part de sociétés contrôlées par TOTAL S.A. à l'exception de M. Clément, salarié de Total Raffinage Marketing et M. Desmarest, président du Conseil d'administration jusqu'au 21 mai 2010. Les rémunérations indiquées (à l'exception de

celle du Président-directeur général, de MM. Desmarest et Clément), correspondent uniquement aux jetons de présence (montant brut) versés au titre de l'exercice considéré. En outre, il n'existe aucun contrat de service liant un administrateur à TOTAL S.A. ou à l'une de ses filiales qui prévoirait l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Renseignements concernant les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale (Résolutions 10 et 11)

[Résolution 10]

M. Gérard Lamarche

Né le 15 juillet 1961

Nationalité belge

Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 1 575

Les références professionnelles ainsi que la liste des mandats de M. Gérard Lamarche sont détaillées en pages 56 et 57 de la présente brochure.

[Résolution 11]

Mme Anne-Marie Idrac

Née le 27 juillet 1951

Nationalité française

Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 1 195

Références professionnelles :

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA - 1974), Anne-Marie Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans

divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'Aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et Directrice des transports terrestres de 1993 à 1995.

Anne-Marie Idrac a été Secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, député des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Ile-de-France de 1998 à 2002, Secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010.

Anne-Marie Idrac a également été Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

Mandats en cours

Fonction	Société	
Administrateur	Saint-Gobain	Depuis le 09/06/2011
Membre du Conseil de surveillance	Vallourec	Depuis le 07/06/2011
Administrateur	Mediobanca S.p.A. (Italie)	Depuis le 28/10/2011

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

Fonction	Société	Durée du mandat
Présidente	SNCF	De 2006 à 2008
Administrateur	DEXIA	De 2002 à 2007



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.



Avec Ecofolio, Total encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr

Crédits photos: Marc Roussel, Stephan Gladieu, Thierry Gonzalez, Laurent Pascal, Courtesy of Sunpower Corp, Marco Dufour, Shams, Guillaume Perrin, Edmond Coche, Philippe Schaff, Pierre Adenis, D.R.

Création et réalisation:  **BRIEF**

RENDEZ-VOUS SUR
WWW.TOTAL.COM



TOTAL S.A.
Siège social :
2 place Jean Millier - La Défense 6
92400 Courbevoie - France
Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46
Capital social : 5 909 418 282,50 euros
542 051 180 RCS Nanterre
www.total.com

Relations actionnaires individuels

 **N° Vert 0 800 039 039**